

 **Patricia Gérard**

**Lecture sociologique des transformations de la famille :
la famille démocratisée et instrumentée**

Introduction

■ Emergence d'une notion p. 5

■ **A. LA FAMILLE en MUTATIONS** p. 6

■ **1. Les effets du divorce : la désinstitutionalisation des fondements du système de parenté** p. 6

■ 1.1. Le renforcement du principe de « l'exclusivité généalogique » et ses effets p.8

■ En référence au lien biologique exclusif p. 11

■ **2. Anatomie de la famille contemporain : la fabrique du soi** p. 12

■ 2. 1. La famille relationnelle p.12

■ 2. 1. 1. La révélation du soi adulte p.13

■ 2.2. Les implications éducatives, l'enfant « roi en son royaume » p.14

■ 2.3. Les modes d'autorité familiale, éduquer à l'autonomie dans la contrainte ? p.16

■ Il est attendu du parent p.17

■ **3. La fabrique du « nous » conjugal contemporain** p. 17

■ 3.1. La parenté présente dans les plis des habitudes p.17

■ 3.1.1. L'« homo scientificus » pris au piège de ses habitudes p.18

■ Etre parent aujourd'hui : une injonction à s'inventer p.19

■ **4. Etre père(s) aujourd'hui** p.21

■ 4. 1. La construction du masculin p.21

■ 4. 2. De nouvelles figures de la paternité p.22

■ **5. Etre mère et la maternité** p.23

■ **6. La rupture du couple conjugal et la question du maintien du couple parental** p.24

■ 6.1. La diversité des trajectoires p.24

■ 6.2. La permanence d'une différenciation sexuée et genrée p.25

■ 6. 2. 1. La résidence unique contre l'application du principe d'égalité p.25

■ 6. 2. 2. La résidence alternée, une pratique socialement marquée, et contestée p.26

■ Au terme de cet exposé p. 27

■ **B. L' INSTRUMENTATION DE LA FAMILLE** p. 30

■ **1. La famille à l'épreuve de l'idéologie libérale: un management familial ?** p.30

■ 1. 1. La mère investie dans les fonctions éducatives par le discours médical p.31

■ 1. 2. La famille moderne confortée par l'équipement juridique p.31

■ 1. 3. Des instruments de « gouvernement par la famille » sophistiqués, avènement du psychanalyste et du parent-expert. p.32

■ 3.3.1. La publicisation du privé : l'intimité familiale normalisée p.34

■ **2. Les enjeux d'une innovation lexicale, la parentalité : la tyrannie du dire et de la transparence** p.34

■ 2.1. La fin des pères et des mères ? p.36

■ 2. 1. 1. L'idéologie du lien mère-enfant: un effet de nature p.36

■ 2. 1. 2. L'idéologie du lien père-enfant: un effet de culture p.37

■ 2.2. Le décodage d'une notion, la parentalité, nouvelle morale parentale p. 39

■ 2. 2. 1. La théorisation de la parentalité p.39

■ 2. 2. 2. Parentalité et instrumentation p.40

■ 2. 2. 3. Un équipement théorique à destination des travailleurs sociaux p.41

■ L'analyse sociologique de l'objet famille p.42

« Du Pipi au lit à la garde alternée en passant par l'allaitement ou la fessée, pédiatres, psys et autres pédopsychiatres multiplient les ordonnances en librairies ou à la télé : le SOS éducatif a pris des allures de foires, dont les bateleurs stars s'appellent Naouri, Rufo ou Antier »¹....

Rien ne va plus, les parents ne savent plus comment s'y prendre pour élever leurs enfants ! Et en plus les psys se contredisent².

Si dès les années soixante, ce thème des relations parents-enfants occupent les ondes, quasiment six décennies plus tard, rien n'a changé sur le fond.

Vus à travers le prisme médiatique, certains parents ne savent pas (ou plus) quoi et comment faire avec leurs chérubins : et devenus adultes, ces chérubins règlent leurs comptes³. Alain Erhenberg⁴ évoque à propos du *terminal relationnel* qu'est devenue progressivement la télévision : « La famille comme le couple contemporains ont tendance à reposer sur des compromis négociés : la vie privée se publicise en se modelant sur les procédures de délibération, de négociation et de compromis de l'espace politique ». On assiste à une recomposition du privé et du public.

Aujourd'hui l'intimité familiale des relations parents/enfants s'étale⁵ sur les écrans de télévisions : le phénomène de société actuel, l'enfant tyran, jette aux oubliettes « le drame du divorce », « les couples mixtes » des années 1970, la « superwoman fatiguée » et le « suicide des ados » des années 1980. La pédophilie remplace l'inceste, les familles homoparentales remplacent les recomposées et la dyade père-fils remplace celle des mères- filles.

Pour les médias, la famille est pathogène et va mal. Une famille parfaite suscite la suspicion : selon Aldo Naouri, « il faut mal faire, car c'est ce qui fait vivre les enfants [...] les parents dans la norme sont souvent imparfaits... ». En cas de défaillance, des

¹ A. Fohr, « La guerre des psys », *Le Nouvel Observateur*, 6/6/2008.

² E. Antier s'inscrit dans la lignée du Docteur Spock et de L.Pernoud a publié *L'Eloge des mères* où elle définit l'instinct maternel comme un « véritable orage hormonal et affectif qui ne peut être contrôlé dans le cœur des mères ». Quand E. Badinter écrit que l'instinct maternel n'existe pas, elle rétorque que c'est un « coup de poignard dans le cœur des mères ».

M. Rufo apparaît comme le provocateur. Il a coécrit des guides libres *Elever Bébé* et *Comprendre l'ado* ou encore *Cedipe toi-même* où il insiste sur l'idée que toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire. Il prend le contre-pied des excès du laisser-faire soixante-huitard. Très médiatisé, il détrône F.Dolto.

A. Naouri insiste depuis des années sur la toute puissance des mères. En 1988, il publie *Les Filles et leurs mères* et en 2008, *Les pères et les mères* où il écrit que « les femmes se révèlent capables de se soustraire au partenariat des hommes. Ces derniers, qui en sont impressionnés, essaient de leur emboîter le pas et de les imiter en tout point au risque de perdre jusqu'à leur identité et d'entraîner avec eux l'espèce tout entière ».

³ Les émissions présentées par M. Dumas, *Vie privée, vie publique*.

⁴ A. Erhenberg, *L'individu incertain*, Pluriel, 1996, p. 196.

⁵ Voir les émissions comme *Super Nanny*, *On a échangé nos mamans*, *Le grand Frère*.

professionnels sont aujourd'hui là en conseiller en parentalité, contribuant à déplacer le curseur de la critique de la défaillance à l'intolérance pour la non mobilisation des compétences professionnelles.

L'appel à la responsabilité/sation des parents vis-à-vis de leurs enfants, même en cas de rupture du couple, et d'autre part, la volonté de répondre, à travers les dispositifs publics, à la crainte des débordements des jeunes mineurs, sont les deux préoccupations majeures générées par les mutations de la famille. Et l'apparition du terme parentalité, invention lexicale⁶, découle des nouvelles configurations de la famille, et de la volonté que cette dernière puisse exercer à plein ses responsabilités et son autorité.

Plus finement, quand on se donne pour objet de recherche l'étude des relations parents/professionnels du travail social, le principe méthodologique durkheimien selon lequel il faut évacuer les prénotions prend tout son sens. N'importe qui a un savoir empirique sur la famille et ses évolutions. Ce ressenti et/ou les *a priori* de nos jugements relatifs à la famille contemporaine participe à confirmer l'hypothèse d'une crise ou de son émiettement. Or l'institution familiale a une double puissance de résistance et d'adaptation⁷. Elle a vécu des bouleversements économiques, sociaux et culturels sur deux siècles et il convient de déplacer le curseur sur ses résistances et sur sa contribution au(x) changement(s).

Le terme famille est un terme *fourre-tout* chargé de sens et de contresens : la famille désigne à la fois des individus et des relations et draine des sentiments (amour, intimité familiale, sentiment de l'enfance) qui sont évoqués et jugés en fonction de la conscience que nous en donne notre propre expérience⁸.

Pour désigner les nouveaux arrangements du groupe domestique (appelés aussi les formes familiales dites atypiques) et pour qualifier les transformations structurelles de la famille, une nouvelle terminologie a investi l'espace public discursif : la parentalité. Il s'agit à présent de procéder à un état des savoirs sociologiques sur les mutations familiales.

| Emergence d'une notion

Les études sociologiques du début des années 80 s'intéressent aux effets de la séparation conjugale sur la dégradation de la situation socio-économique et relationnelle du parent gardien, et aux faiblesses des politiques de parentage d'Etat. Le terme est associé à un discours du risque disqualifiant indirectement le parent à partir de la

⁶ C. Martin, *La parentalité en questions, perspectives sociologiques*, Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la Famille, Avril 2003.

⁷ M. Ségalen, *Sociologie de la famille*, Colin, 1981, p. 6.

⁸ *Ibid.*

dégradation de sa situation sociale. Dans les analyses les plus récentes, l'attention portée aux effets du processus de désaffiliation sociale sur les relations éducatives a pour effet de requalifier la forme monoparentale traditionnellement objet de stigmatisation⁹.

La diffusion des préfixes « co », « pluri » ou « homo » du terme parentalité constitue un détournement du terme parentalité pour désigner des constructions sociales réussies soutenues par des groupes d'acteurs¹⁰ dont certaines traduisent les transformations des fondements de la parenté et leurs limites.

Le terme coparentalité désigne le partage de l'autorité parentale qui remplace en 1970 la puissance paternelle abrogée en faveur du dispositif démocratique de la parentalité.

Le terme pluriparentalité sert à nommer le (s) parent (s) « en plus » présent(s) dans les constellations recomposées¹¹ et fait ainsi levier, à la suite de l'adoption, de la question du découpage de la parentalité¹². La pluriparentalité homosexuelle accentue la réflexion du genre dans les configurations homoparentales¹³. L'usage du terme de parentalité traduit la redéfinition du codage social du parental.

Depuis le tournant des années 2000, il initie aussi une réflexion éthique autour du parental et de l'engagement de l'adulte envers l'enfant. Il signe l'investissement de l'objet de la famille par l'entrée particulière –le devenir parent- amenée par une production dans les sciences humaines de savoirs-experts lors même que les dimensions qu'ils construisent appuient leur légitimité à produire des savoirs-établis dont le pouvoir est d'assujettir.

⁹ N. Lefaucheur, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », in D. LeGall, C. Martin, *Familles et politiques sociales*, L'Harmattan, 1996, pp. 179-197 ; L. Mucchielli, « Le contrôle parental du risque de délinquance juvénile : un bilan des recherches », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 42, pp 127-146.

¹⁰ N. Lefaucheur, (1996) ; G. Neyrand, *L'enfant, la mère et la question du père*, Puf, 2000 ; M. Gross dir., *Homoparentalité, Etat des lieux*, Erès, 2005.

¹¹ D. Le Gall, C. Martin, (1996).

¹² E. Goody, *Parenthood and Reproduction, fostering an Occupational Roles in West Africa*, Cambridge, U. Press.

¹³ M. Gross, (2005).

A. LA FAMILLE A L'ÉPREUVE DES MUTATIONS

■ 1. Les effets du divorce : la désinstitutionalisation des fondements du système de parenté

L'usage du terme de parentalité est porté par les mouvements sociaux de remise en cause de l'ordre familial traditionnel et patriarcal fondé sur l'alliance et les assignations biologiques du parental (l'engendrement et de la différence de sexe). Dans les années 60 et 70, l'accentuation de l'individualisme et le déploiement du principe d'égalité dans la définition des rapports sociaux de sexe contribuent à renoncer au principe de l'infailibilité de l'alliance. La vision qui se dégage des réformes sur le divorce ressert la famille sur une conception naturalisante du fait dans la désinstitutionalisation du système de la parenté qui réaffirme les liens entre le couple parental et l'enfant. Cette analyse inscrit la lecture des transformations de la famille dans une anthropologie de la parenté¹⁴.

Pour I. Théry, la désinstitutionalisation du fondement du système de parenté est au principe du déplacement de la définition de la famille du couple vers l'enfant. I. Théry emprunte au civiliste J. Carbonnier, le terme de démariage¹⁵ pour parler des transformations juridiques de la parenté à partir du mariage dont la faillibilité est facilitée avec la loi du 11 juillet 1975¹⁶ qui réforme en profondeur le divorce. Tandis que le divorce pour faute¹⁷ (22 juillet 1884) contenait l'idée de l'indissolubilité du lien conjugal (et rappelait la présence de l'Etat dans la constitution de l'alliance), les conceptions (notamment le divorce sur « requête conjointe » ou « demandé par l'un des conjoints et accepté par l'autre ») transforment le mariage en une modalité du lien familial, rattrapant ainsi le changement des mœurs à l'égard du mariage. Le mariage, seul, n'institue plus la famille. En introduisant la notion de l'intérêt pour l'enfant et le modèle du divorce négocié, le droit fait du lien du sang la modalité qui fonde la parenté. En autorisant la dissolution

¹⁴ Concernant les enjeux épistémologiques je me reporte à l'état des lieux mené au milieu des années 90 par JH. Déchaux à partir de l'analyse de Louis Roussel qui dans *La famille Incertaine* (1989) met l'accent sur la rapidité des transformations de la famille contemporaine. Il se saisit du climat de contestations que font naître ces changements en l'attribuant à l'appréhension suscitée par toute situation d'innovation. in « Orientations théoriques en sociologie de la famille autour de cinq ouvrages récents », *Revue Française de sociologie*, XXXVI, 1995, pp. 525-550.

¹⁵ Le doyen J. Carbonnier, qui est le « père » de la réforme du divorce de 1975, a réactualisé l'expression utilisée par Sully pour désigner, en dehors de la mort, les manières dont on peut sortir du mariage.

¹⁶ La législation de 1975 a été réformée « dans la continuité » en 2004. La loi du 26 mai 2004 insiste sur la notion d'intérêt de chacun (adultes et enfants), le couple est invité, par anticipation, à une recherche consensuelle de solutions et d'accords pour répondre aux conséquences de la dissolution du mariage. Cette réforme donne à la médiation familiale une place renforcée. A posteriori on parle de « libéralisation » du divorce pour la réforme de 1975 et de sa « dédramatisation, simplification et pacification » dans la réforme de 2004. Il s'agit de ménager les enjeux identitaires dont I. Théry remarquait qu'ils n'étaient pas pris en compte par la justice.

¹⁷ Le divorce pour faute est un divorce difficile demandant à prouver la faute par tous les moyens. Dans les faits, les juges pouvaient prononcer des divorces aux torts partagés.

du couple conjugal, le législateur maintient le couple parental dans ses responsabilités à l'égard de l'enfant et prescrit l'entente parentale au nom de son intérêt. Dans le même temps, indique I. Théry¹⁸, la fonction du droit change dans la mesure où le droit de la famille perd de sa dimension prescriptive pour devenir un « droit gestionnaire » (qui rend la frontière entre le privé et le public plus perméable) demandant information aux savoir-experts pour inciter les parties à la négociation ou pour dire ce qu'il y a à faire dans l'intérêt de l'enfant. I. Théry évoque les éléments du démariage. Au sens juridique, « il n'est pas autre chose que le divorce », au sens social et culturel « c'est le bouleversement de l'ordre symbolique qu'entraîne la privatisation du lien matrimonial » et au sens idéologique, le démariage « pose un certain idéal de ce que doit être, hors du droit, la négociation d'une rupture amoureuse »¹⁹. Sur le plan juridique, le bon divorce est celui qui n'implique pas la défaillance parentale des ex-conjoints. La loi sur l'autorité parentale conjointe (22 juillet 1987²⁰) et la signature de la convention de l'Onu sur les droits de l'enfant (1990²¹) renforce le transfert du fondement de la parenté de l'alliance à la filiation. Cette vision de la famille insiste sur une conception naturalisante fondée sur la réalité biologique de la procréation. La famille se définit à partir de l'enfant et des liens du sang. Le droit pose les principes d'un familialisme biologique qui informe les lois sur la coparentalité sous-tendues par l'intérêt de l'enfant. Le retour de la filiation est une réponse du droit à la désinstitutionnalisation familiale qui renforce le « principe d'exclusivité généalogique ». La parenté biologique survit à la dissolution du mariage ou à la séparation des partenaires. Les parents exclusifs restent les parents biologiques qui vivent séparés. La filiation est indivisible.

■ 1. 1. Le renforcement du principe de « l'exclusivité généalogique » et ses effets

L'idée de la faillibilité du couple conjugal suppose de porter l'accent sur la parenté biologique à partir de laquelle est pensée l'infailibilité du couple parentale. La norme de coparentalité post-conjugale par le partage de l'autorité parentale, à laquelle sont tenus

¹⁸ I. Théry, *Le Démariage, justice et vie privée*, éd. Odile Jacob, 1996.

¹⁹ *Ibid.* p. 169.

²⁰ Elle concerne les situations de divorce et la famille naturelle. Est posée la distinction entre l'exercice de l'autorité parentale et la résidence confiée à l'un des parents. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale dont l'exercice conjoint entre les deux parents était posé par la loi du 4 juin 1970²⁰ crée un régime unique pour tous les enfants qui renforce le droit de l'enfant à être élevé par ses deux parents et dont l'objectif est le renforcement de la coparentalité²⁰. Ses attributs sont exercés pleinement ou selon des aménagements encadrés par la loi. D'ordre public et au fondement de la famille, on ne peut renoncer à l'autorité parentale à moins d'un aménagement à partir d'une « convention des parents » homologuée par le juge qui fixe les modalités de l'exercice de l'autorité parentale. Cette fonction a pour visée le principe supérieur de l'intérêt de l'enfant conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (adoptée le 20 novembre 1989, en vigueur en France le 6 septembre 1990, art. 18).

²¹ Le texte international inspire la loi du 8 janvier 1993 qui érige l'exercice conjoint en principe dans tous les types de famille.

les géniteurs, repose sur la représentation «généalogique»²² et «exclusive»²³ de la filiation. Elle rappelle que l'inscription de l'enfant dans la double lignée²⁴ de ses géniteurs est un choix culturel. Si sa réactivation permet le démariage, elle contribue aussi à limiter la reconnaissance du *parent en plus* dans les situations de décrochement des registres de la parentalité : l'alliance, l'affiliation, la socialisation. En effet, la valorisation de l'idéologie du sang a historiquement contribué à rejeter dans l'ordre de l'impensée les expériences de co-parentalité qui dissocient le biologique du parental à l'exception du parrainage²⁵. A. Fine²⁶ montre que la légalisation de l'adoption a entraîné « de grands changements dans les représentations de notre système de filiation » en ce que, par l'introduction des liens électifs dans la parenté, le système de filiation est pris en tension « entre deux pôles, d'une part celui du sang, d'autre part celui des liens purement sociaux ». Reprenant l'expression de F. R. Ouellette, il est pour A. Fine plus exact de dire que le système de parenté est fondé sur un « modèle généalogique » selon « lequel chaque individu est issu de deux autres individus d'une génération ascendante et de sexes différents qui l'auraient en principe conjointement engendré, ses père et mère », et ajoutant que ce modèle qui définit la filiation comme « un fait de nature » est porteur d'une autre norme « celle de l'exclusivité de la filiation (par laquelle) chaque individu n'est mis en position de fils ou de fille que par rapport à un seul homme et à une seule femme »²⁷. La représentation généalogique et exclusive de la filiation a permis d'évincer la mise en concurrence des « vrais parents » à partir de la logique de substitution.

Le principe de l'éviction juridique des géniteurs par le secret de leur identité, qui organise le recours à la procréation médicalement assistée et l'adoption, s'inscrit dans le modèle de l'exclusivité généalogique. Dans le premier cas, le secret légal de l'identité du donneur de gamètes ou d'ovocytes favorise le secret familial sur les circonstances de la naissance. Il s'accompagne de la norme de la conjugalité hétérosexuelle et de la ressemblance physique entre le donneur et le parent (social) pour s'approcher de la naissance naturelle. A l'instar de la procréation médicalement assistée, les pratiques autour de l'adoption rejettent la réalité pluriparentale en référence à la représentation exclusive de la filiation. L'adoption plénière renforce l'application de la logique de substitution des parents naturels par les parents adoptifs dans ses modalités juridiques en prévoyant la modification de l'état civil et le renouvellement de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant pour qu'il

²² A. Fine, « Pluriparentalité et système de filiation dans les sociétés occidentales », in D. Le Gall, Y. Bettahar, dir., *La pluriparentalité*, Puf, 2001, pp 69-95.

²³ L'attribut est de F. R. Ouellette, il est repris par A. Fine.

²⁴ La loi permet depuis 2005 la double transmission patronymique par la transmission du nom de la mère à l'enfant. Elle constitue une avancée du principe d'égalité.

²⁵ Historiquement, l'importance du lien du sang a ménagé une place à part au co-parent. Le parrain est parent spirituel par le baptême. La co-parenté (co-paternité ou co-maternité) est symbolique et spirituelle mais non nourricière. En cela, le parrain ne se substitue pas au père, ni la marraine à la mère. La co-parenté spirituelle s'ajoute à la parenté charnelle. Je me reporte à l'article d'A. Fine (2000).

²⁶ L'analyse est de F. R. Ouellette citée par A. Fine, p. 72.

²⁷ *Ibid.*, p.73.

naissance de ses parents adoptifs. Aux situations de pluriparentalité sont apportées des réponses de substitution pour se rapprocher du modèle d'exclusivité généalogique. Les parents adoptifs ou ceux ayant recours à la procréation médicalement assistée sont consacrés dans leur fonction parentale par la définition d'une parenté sociale. Cependant, l'adoption simple et les recompositions familiales hétérosexuelles et homosexuelles qui associent la filiation biologique et la filiation élective posent la question de la pluriparentalité et celle du découpage de la parentalité, non posée en situation d'exclusivité généalogique.

Reconnue par le droit en situation d'adoption simple, présente dans les pratiques de recomposition familiale, la pluriparentalité n'exclut pas la co-parentalité mais réinterroge la filiation biologique au principe de la définition de la catégorie de parent : le parent qui prend soin de l'enfant et l'élève n'est pas forcément le parent qui l'a mis au monde ou souhaité sa naissance.

Parent biologique et parent social peuvent consécutivement ou conjointement assurer une fonction parentale divisée²⁸ entre plusieurs lieux. Le découpage de la parentalité remet en question le biologique comme implicite de la parenté.

Dans les foyers recomposés, les fonctions parentales du conjoint du parent gardien permanent ou par intermittence ne sont pas reconnues par le droit. Le beau-parent est ainsi une figure qui interroge les frontières entre parenté et parentalité : étranger sur le plan juridique pour le bel-enfant, il joue souvent à son égard un rôle parental par ses liens affectifs et moraux, sa position générationnelle et ses pratiques d'éducation.

S'organisant selon une « logique de complémentarité ou de substitution »²⁹, la parentalité s'inscrit dans une registre domestique. Par ailleurs, les contours de la parentalité définis du point de vue de l'enfant invalide l'idée que la forme familiale prédise le volume et la nature des « tâches parentales »³⁰.

La réaffirmation de la parenté biologique par la valorisation de l'idéologie du sang placée au cœur de l'édifice juridique du divorce justifie le droit de l'enfant à être élevé par ses parents géniteurs. Le lien biologique permet par la même « l'apothéose de la famille »³¹

²⁸ Alors que le droit réaffirme en 2002 l'indivisibilité de la fonction parentale.

²⁹ L'expression est de I. Théry, D. Le Gall, « Beaux-parents au quotidien et par intermittence », in D. Le Gall et C. Martin, (1996), pp 125- 151.

³⁰ L'expression désigne les activités consacrées à l'enfant en sa présence ou non. Son utilisation s'inscrit dans la démonstration que le volume de temps consacré à l'enfant ne varie pas entre les formes monoparentale et nucléaire de la famille. La parentalité ne se déduit pas de la conjugalité. La famille monoparentale n'est pas forcément le cadre d'une parentalité *unilatérale* assurée par le chef de famille. La parentalité peut être pratiquée par le parent non gardien. Elle est alors *bilatérale* ce que ne laisse pas supposer le terme monoparental. Or la parentalité bilatérale décrit la situation de l'enfant qui entretient des relations avec les deux parents (unis ou désunis). La parentalité unilatérale est celle l'enfant qui vit avec un parent sans avoir de contact avec le parent non gardien, in MA. Barrère-Maurisson, *Partage des temps et des tâches dans les ménages*, La Documentation française, 2001.

³¹ L'expression est d'I. Théry.

quand est pensée le démariage comme expression de sa désinstitutionalisation. Si l'on maintient la métaphore, la famille biologique en gloire inscrit les autres formes familiales dans une reconnaissance inégale : l'enfant appartient au couple par le sang. Les liens électifs présents dans les constellations familiales ou dans la « parentalité additionnelle »³² tirent le système de parenté vers le pôle social. Non reconnus par le droit, ces manières de faire familles font débat au regard de l'éthique de la reconnaissance, des notions de « l'intérêt de l'enfant » et de « l'intérêt pour l'enfant »³³. Et en jeu, *in fine* la reconnaissance de la parenté plurielle, le découpage de la parentalité, contre le choix culturel de l'indivision du rôle parental dont on connaît la contingence.

L'adoption plénière³⁴ est notamment contestée en ce qu'elle ne reconnaît pas à l'enfant le droit à connaître ses origines (puisque l'identité des parents biologiques est maintenue dans l'anonymat), et l'ampute de l'exercice de tous les droits reconnus aux enfants nés et élevés par leurs parents de sang. Il est préconisé de recourir à une adoption simple pour l'enfant et le parent ceci pour éviter à l'enfant de vivre le décalage entre son inscription dans une filiation réelle (élective de son point de vue) et la filiation instituée (élective du point de vue de l'adoptant).

L'enfant placé est dans une situation de pluriparentalité dont l'Etat n'assume pas la réalité. En effet le placement en famille d'accueil ne permet pas à l'enfant de s'inscrire dans la filiation de la famille d'accueil en situation de « parentalité additionnelle »³⁵ prolongée. Or l'intervention des professionnels³⁶ dans une parentalité de substitution, et un temps long, inscrit de fait l'enfant dans la parenté de la famille d'accueil.

La précaution d' « a-filiation » demandée aux assistants familiaux est fragilisée par leur fonction socialisatrice auprès de l'enfant. A l' « a-filiation » voulue s'oppose la

³² Je me reporte à l'expression de C.Sellenet qui l'utilise pour évoquer les fonctions parentales de suppléance assumées par les familles d'accueil, *La parentalité décryptée, pertinence et dérive d'un concept*, L'Harmattan, 2007.

³³ Importée de la psychanalyse par G. Delaisi de Parseval.

³⁴ Elle est la forme d'adoption la plus couramment utilisée dans les pays occidentaux, la seule possible en Amérique de Nord. Elle peut coexister avec l'adoption simple qui ne rompt pas le lien de filiation (en France). L'adoption plénière opère une rupture de filiation d'origine de l'enfant. Elle entraîne une modification de son état civil et le secret, le plus souvent, sur sa première filiation. Par ailleurs, dans les pays du Sud, les parents ne semblent pas bénéficier du droit au consentement *éclairé* accordé par les textes internationaux ni disposer du choix de la gratuité du départ de l'enfant. Par ailleurs les parents dont l'enfant circule dans la famille alors celle-ci réside dans un pays du nord, doivent consentir à l'adoption dans le cadre du fosterage (l'accueil de l'enfant migrant par une famille apparentée séparée de la famille d'origine par une barrière nationale). L'incompréhension de la pratique culturelle par les Etats porte sur la méconnaissance du parrainage comme substitution du parent biologique.

Je me suis appuyée sur les articles de F.R.Ouellette, « l'adoption devrait-elle toujours rompre la filiation d'origine ?... » et A.Fine, « Problèmes éthiques posés par l'adoption plénière », in .R.Ouellette et al. (2005).

³⁵ L'expression est de C. Sellenet (2007).

³⁶ Dont la professionnalisation doit permettre de spécifier leur intervention de « l'être parent » des parents d'origine. Je me reporte pour cette question à la contribution de A. Cadoret, « placement d'enfants et appartenance familiale : pluriparentalité nécessaire », D. Le Gall, Y. Bettahar, (2001), pp.95-113.

transmission d' « un capital de manière »³⁷ dans le cadre d'une parentalité contractuelle. Quand le placement est de longue durée, tout se passe comme si l'enfant était maintenu en dehors de toutes parentés. De fait l'enfant peut se percevoir sans famille, n'appartenant de fait plus à sa famille d'origine, il ne peut se dire appartenir à sa famille d'accueil. Les précautions trahissent le modèle de l'exclusivité généalogique.

La non reconnaissance de la parenté sociale et élective concerne aussi les familles homoparentales³⁸. Les formules permettant de concrétiser le désir d'enfant n'inscrivent pas l'enfant dans une filiation homoparentale puisque le partenaire non géniteur n'est pas reconnu dans un statut de parent.

I En référence au lien biologique exclusif, le couple parental est maintenu dans ses responsabilités à l'égard de l'enfant. La norme juridique ne préjuge pas de son observation dans les pratiques. Cette insistance sur la naturalité de la famille maintient les liens électifs de la parenté sociale dans une existence de fait. Au-delà des impossibilités auxquelles conduit la logique du modèle de l'exclusivité généalogique, mais aussi informé par elle, le regard porté sur l'enfant, notamment dans le domaine de la psychanalyse, déplace en amont les responsabilités des adultes à son égard. En effet au travers de la notion de l'intérêt pour l'enfant³⁹ est posée la question de savoir si le droit et le débat éthique peuvent permettre à un adulte d'avoir « un enfant à tout prix ». Ce point de vue engage une limitation dans la légitimité de vouloir un enfant dès lors que les situations individuelles s'éloignent de la norme et invite le futur parent à être « bon parent » avant même de l'avoir été. Elle semble significative de deux tendances qui correspondent à une même logique : le maintien de la responsabilité parentale. Si le droit affirme la dimension biologique de la famille, il s'agit de s'assurer que l'adulte n'associe pas « l'être parent » à l'évidence de dispositions acquises. C'est ce à quoi s'appliquent les théories de la psyché qui rappellent, en mobilisant des catégories non déconstruites d'une division sexuée des fonctions parentales – et non sans ambivalence dès lors que l'on prend pour repère l'égalité entre hommes et femmes –, qu'être parent c'est le devenir et savoir y rester à partir d'un questionnement auto réflexif et auto portant. La notion de la parentalité rend compte aussi de cet investissement disciplinaire.

³⁷ J'emprunte à JC. Kaufmann cette expression.

³⁸ M. Gross, dir. (2005). Il s'agit pour les couples d'homoparents de répondre à la question de la place de l'autre parent de sexe différent et absent du foyer et d'affirmer la place du conjoint. Le recours à la coparenté permet à l'enfant d'avoir un père et une mère biologiques. Pour autant, son impossibilité laisse les couples en difficulté pour avoir un enfant dès lors que la procréation médicalement assistée est refusée aux personnes célibataires (pour les femmes cela suppose de se rendre en Belgique par exemple, et pour les hommes, en quête d'une mère pour autrui, cela supposerait d'aller aux Etats-Unis).

³⁹ G. Delaisi de Perseval, « L'enfant depuis la psychanalyse », in F. de Singly, *Enfants Adultes, Vers une égalité de statuts ?*, 2004, Ed. Encyclopaedia Universalis, pp. 77-89.

■ 2. Anatomie de la famille contemporain : la fabrique du soi

La multiplication des cadres familiaux est une expression de la désinstitutionnalisation et de la privatisation des liens conjugaux, rattachée à la « seconde modernité » quand les recherches ont pour objet d'une part la famille pour repérer la redéfinition des relations placées sous le primat de l'individu (comme expression de l'individualisme) ou d'autre part le couple pour élaborer une théorie de l'action qui articule réflexivité et dispositions pré-établies. La sociologie des transformations de la famille met en évidence le primat du conjugal et la psychologisation de ses fonctions. La sociologie du couple met en évidence la désinstitutionnalisation du couple toute en mettant en évidence ce par quoi la parenté est encore bien présente et la définition des identités conjugales. Toutes deux contribuent à définir l'individu.

■ 2. 1. La famille relationnelle

Pour F. de Singly, la famille contemporaine est une famille relationnelle. Elle est « un espace des relations affectives, personnelles et (assez) durables, [...] au centre de la construction de l'identité individualisée »⁴⁰. La famille est un espace de construction de soi qui par la validation dialogique de soi par un « autrui significatif » permet l'ouverture de soi vers un autrui généralisé⁴¹ et sa reconnaissance par lui. La quête de reconnaissance est aussi une quête de connaissance de soi. F. De Singly s'appuie sur la philosophie communautarienne de C. Taylor qui introduit le principe kantien d'originalité par lequel chacun a quelque chose d'unique à dire : énoncer sa propre originalité est ce par quoi on se définit selon une certaine façon d'être soi. Par opposition à l'idée de transcendance, « la source que nous avons à atteindre est au fond de nous-même ». C'est un principe universel qui exige « une nouvelle forme d'introversio dans laquelle nous venons à nous penser nous-mêmes comme êtres dotés de profondeurs intérieures ». Être authentique c'est se conformer à l'expression de notre originalité. C'est l'universalité de cette base de l'identité qui doit être l'objet d'une reconnaissance universelle sans quoi nous subissons l'expérience du mépris⁴².

L'individualisme est au principe de la désinstitutionnalisation ce qui permet à la famille d'être vue comme institution identificatrice⁴³. F. de Singly retient une conception de l'individu moderne réflexif dont le « soi s'élabore dans la conversation avec autrui et avec

⁴⁰ F. de Singly, *Le soi, le couple et la famille*, Nathan, 1996, p.14.

⁴¹ F. de Singly, s'appuie sur les conceptions de l'identité de G. H. Mead et P. Berger et T. Luckmann.

⁴² C. Taylor, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Aubier, 1994 ; *Le malaise de la modernité*, coll. Humanités, éd. Le Cerf, 1994.

⁴³ F. de Singly, (1996) Reprenant le classement de C. Taylor (1994) entre institutions services et institutions identificatrices, place la famille dans la seconde catégorie « entre mari et femme, entre parents et enfants, se constitue au fil des années l'identité de chacun des membres. Ce sont les échanges qui forment ceux qui en font partie ».

lui-même » et « le moi interne (valorisé) ». Non que la famille ne puisse être un espace de lutte pour la reconnaissance⁴⁴ de l'identité « intime », mais elle doit aider à la faire advenir dans « un travail de révélation de soi »⁴⁵ à partir des relations de confiance. L'inachèvement intrinsèque de l'identité porte en lui la fragilité de la formation familiale dont les contours ne préjugent pas de la confiance nécessaire à la révélation du *soi enfantin* et du *soi adulte*.

Si les hommes et les femmes ne cherchent pas à se conformer au modèle de Pygmalion, pour autant chacun doit aider l'autre à devenir lui-même en assumant un travail relationnel, vivre des changements identitaires tout en s'inscrivant dans la continuité conjugale, être soi tout en étant ensemble. Relativement à l'enfant, le parent -entouré de normes psychologiques nombreuses-, cherche la conciliation des « orientations personnelles » et des « orientations positionnelles » pour son enfant. Bien qu'antithétique, l'exaltation de soi (*le soi intime*) se compose avec les rôles et les positions statutaires.

■ 2. 1. 1. La révélation du soi adulte

Trois éléments composent le rôle joué par les proches familiaux : efficacité, dévoilement et confiance. L'efficacité du regard porté par un Pygmalion⁴⁶ est associée d'une part aux dimensions cachées de l'individu regardé et d'autre part de l'acceptation par cet individu du regard porté sur lui. Pygmalion reconnaît les ressources cachées de Galatée, à Galatée revient d'accepter le préjugé favorable à son propos dont la capacité est fonction de son histoire personnelle. L'estime de soi par autrui et par soi-même permet la prise en compte des capitaux possédés. Pygmalion et Pygmalione n'opèrent plus quand, dans la relation de couple, le conjoint n'assume plus la fonction de validation de l'identité de son co-équipier, impliquant que si l'identité du partenaire change, le conjoint doit lui aussi modifier sa manière de proche familial.

Ceci rend la mobilité conjugale obligatoire : elle est au principe de la permanence du couple comme de son éclatement. Le mariage contemporain comme « remariage » est l'expression de la difficulté d'être pour l'autre cet autrui significatif tout en restant soi. Chacun peut être pour « Pygmalion »/ « Pygmalione », « Gentleman »/ « Gentlewoman » ou « Mari »/ « épouse »⁴⁷. Les trois figures effectuent un travail relationnel spécifique,

⁴⁴Par détournement du titre du livre d' A. Honneth qui rattache à la sphère de l'intimité le principe de l'amour. Celui-ci est un des trois principes de reconnaissance par lequel on accède à la confiance en soi.

⁴⁵ F. de Singly, (1996), p.13.

⁴⁶F. de Singly s'appuie sur l'œuvre théâtrale de B. Shaw, *Pygmalion* (1914), parmi d'autres S. Fitzgerald, *Tendre est la nuit* (1934), Prévost, *Les Demi- vierges* (1897) E. Legouvé, *Questions de femmes*, (1881) ; il s'inspire aussi des études menées en psychologie par R. A. Rosenthal et L. Jacobson, *Pygmalion à l'école*, Paris, Casterman, 1971.

⁴⁷ En matière de soutien du partenaire au travail de leur conjoint « l'accord de principe » peut ne pas être suivi d'attitudes positives : le « Pygmalion » est un proche qui le mieux correspond aux normes contemporaines du travail de révélation de soi mais avec lequel la relation est contrainte à la « reconversion ». Le travail de la

chacune portant ses limites et les premières pouvant se déplacer vers les autres : un travail de cohérence identitaire pour « Pygmalion »/« Pygmalione » qui transforme les capitaux d'autrui en ressources ; un travail de synthèse pour le « Mari »/ « épouse » qui regarde le partenaire dans sa dimension statutaire d'épouse ou d'époux, et la figure du « Gentleman »/ « Gentlewoman » qui accompagne le partenaire et qui peut être soutenu par lui dans ses projets personnels. Les identités conjugales ne sont pas unidimensionnelles mais composites. Le conjoint peut aider à la révélation du *soi intime*, contribuer à donner une impression d'unité de soi, de permanence de soi et susciter un sentiment de plénitude. Mais il peut aussi empêcher son partenaire d'exprimer son autonomie. Le rôle du couple dans la construction des identités personnelles accroît les exigences mutuelles entre les partenaires. Dès lors que le couple ne permet plus la fabrique « positive » de soi il est amené à se défaire. La fragilité du couple est contenue dans sa fonction identitaire.

■ 2. 2. Les implications éducatives, l'enfant « roi en son royaume »

Les conséquences des relations éducatives à l'enfant centrées sur la révélation de soi impliquent une reformulation des relations familiales et notamment la redéfinition de la manière d'être père en relation avec celle d'être mère. Les transformations du rapport à l'enfant ne peuvent s'autonomiser des autres changements des sociétés contemporaines. F. de Singly reconnaît dans les « nouvelles normes de l'éducation »⁴⁸ les postulats de l'individualisme contemporain selon lesquels l'enfant est doué d'originalité et dont la personnalité latente ne peut se révéler sans l'aide d'un proche.

La norme éducative pose l'objectif de travail des parents : révéler le *soi enfantin* par une attention constante et un environnement stable. Dévalorisé, le respect de l'autorité et la transmission de la « bonne éducation » sont remplacés par la reconnaissance du droit d'être considéré comme une personne, « d'être roi en son royaume »⁴⁹, autre acception du respect. L'engagement éducatif des parents est requis en terme d'éthique de la responsabilité. Le parent, en « un bon éducateur », doit renoncer à l'imposition de

partenaire est un espace de réalisation personnel comblant une faille identitaire. Le partenaire « Gentleman » est théoriquement favorable à l'activité salariée des femmes tout en rappelant à la sienne ses obligations domestiques. Comme Galatée, sa partenaire peut prendre une certaine autonomie lorsque ses ressources personnelles le lui permettent. Le conjoint « Mari » considère le mariage comme une composante normale de son identité. Les encouragements au travail féminin sont ténus. « N'ayant pas le même type de construction de l'identité, les hommes interviennent différemment dans leur vie conjugale. Le « Pygmalion » a un soi par délégation. Il a besoin de l'identité féminine pour lui, surtout s'il croit avoir contribué à la modeler. Le « Mari » s'est construit et il construit son épouse selon le principe de l'assignation : à chacun une place attribuée, non interchangeable, qui garantit une identité statutaire. [...] L'amabilité du « Gentleman » lui permet d'édifier un soi par assimilation, il prend ce dont il a besoin dans son entourage. Le regard sur son épouse est à éclipses ». Ibid., pp70-71.

⁴⁸ F. de Singly, (1996), pp 107-154.

⁴⁹ F. de Singly, (2004), p. 18.

références hétéronomes informées par les « bonnes manières » ou les appartenances (habitus personnel, de genre). Cette conception ne fait pas consensus.

Pour F. de Singly, le renouveau des savoirs sur la petite enfance, en particulier ceux diffusés par F. Dolto contribue à substituer aux normes l'idée des « talents cachés »: un enfant se développe comme il a lui à se développer⁵⁰. Au parent de déceler les talents cachés de son enfant et de les pressentir s'ils tardent à s'exprimer.

Le mandat éducatif du parent est un mandat de soutien pour la construction du *soi* enfantin. Pour cela, les parents doivent laisser l'initiative à l'enfant dans ses objectifs de connaissances, construire un environnement positif à l'épanouissement et des habilités communicationnelles d'écoute, de confiance et de négociation. Pour cela une famille sensible à la psychologie est la plus appropriée.

Les mères et pères sont invités à changer de répertoire du fait de la dévaluation du binôme « obéissance » et « autorité » et de l'exigence de la proximité avec l'enfant. Devant les incertitudes des effets de la psychologisation des relations familiales, les prescriptions normatives se multiplient, notamment celle pour les pères d'être père d'une manière différente, de se reconnaître dans la dimension relationnelle du « père -cheval » et une proximité authentique avec l'enfant. Cette manière d'être père est inscrite dans une transformation lente de déstabilisation sociale de l'autorité paternelle par l'importance donnée à la scolarisation par l'Etat dont l'intervention dans la famille s'accompagne du mouvement de psychologisation. Le temps investi par les pères est « le temps du réconfort »⁵¹, le travail d'entretien et le travail éducatif restant principalement investis, sous l'effet d'une dimension de genre, par les mères socialisées au *care*, à la disponibilité⁵², et au don de soi.

La réflexion éthique de la reconnaissance de l'enfant dans sa dimension de personne est l'expression de l'« individualisme relationnel »⁵³ qui met au centre la reconnaissance réciproque. Elle conduit à définir les engagements éducatifs de l'adulte envers l'enfant dans un contexte d'instrumentalisation du thème de la responsabilité parentale en termes de démission et de responsabilisation. Elle se présente comme une source de reconnaissance de l'éducation qui met au centre l'authenticité et la sollicitude appuyée par la conviction que le changement de statut de l'enfant n'entraîne ni une domination des jeunes ni une confusion des places dans la famille : la famille contemporaine est une

⁵⁰ C'est l'un des apports de F. Dolto. La psychanalyste donne la prééminence au langage et invite les parents à parler avec leur enfant dès son plus jeune âge. Ce paradigme s'appuie aussi la théorie selon laquelle tout se joue très tôt pour l'enfant (avant 6 ans).

⁵¹ Ibid. p. 169.

⁵² La manière relationnelle d'être père est repérée à côté de celle « des pères qui sont peu dans la relation » et pour lesquels l'investissement professionnel est de l'ordre de l'évidence et celle où le père reste « chef de famille » dont les décisions priment pour les grandes orientations qui concernent la vie de la famille, ibid. p. 178 et sq.

⁵³ F. de Singly, *L'individualisme est un humanisme*, Ed. de l'Aube, 2005, pp.44-48.

famille plus démocratique où chacun, tout en conservant sa place, n'a pas le même statut⁵⁴. Elle donne le primat à l'individu-roi par l'expression de son individualité ne réduisant pas ainsi l'éducation à l'intériorisation des règles de la vie sociale et morale, mais l'élargissant à la construction personnelle d'un monde pourvu de règles qui exprime l'autonomie : « l'enfant contemporain, en plus d'être fils ou fille de ses parents, est 'fils de lui-même'- image de l'autonomie associée à l'auto-engendrement de soi »⁵⁵. Cela suppose que l'adulte puisse composer entre fragilité et autonomie, décider à sa place « parce qu'à un certain moment l'enfant est petit » ou le laisser décider parce qu'à d'autres moments « il est grand »⁵⁶.

Les repères éducatifs sont à trouver dans une échelle de situations, le parent doit faire « varier la taille de l'enfant »⁵⁷. Ce mode d'éducation disqualifie le recours à l'obéissance. L'autorité parentale se définit par la capacité de l'adulte (parents et éducateurs) à articuler les droits libertés et les droits protections et à juger de l'application des uns pour prévenir celle –excessive- des autres. Les droits sont des normes : leur déclaration fournit un cadrage pour l'exercice de l'autorité qui reste à expérimenter.

Si on reconnaît la subordination des droits- libertés aux droits- protections, il y a un risque pour l'enfant de se voir accorder aucune autonomie, aucune sphère de liberté. L'autorité parentale et éducative se recomposerait alors sans partage permettant de parler de dressage. Pourtant la relation à l'enfant -reconnu comme sujet porteur de droits- dans une perspective de démocratie (des droits) est fondée sur le contrat : l'enfant est un ayant-droit, vis-à-vis de lui l'adulte a des obligations.

Non plus pensée en terme juridique mais éthique, la relation éducative repose sur l'éthique de la sollicitude, c'est-à-dire la prévenance affective et bienveillante, et la disponibilité, permettrait d'oublier le contrat pour rétablir l'adulte dans ses obligations⁵⁸.

■ 2. 3. Les modes d'autorité familiale, éduquer à l'autonomie dans la contrainte ?

Au regard des nouvelles exigences qui s'imposent aux parents afin de révéler le *soi* de leurs enfants, la question de l'éducation et de l'autorité reste posée. Le débat relatif à l'enfant et à son éducation oppose les pédagogistes aux antipédagogistes. Ces derniers rattachent le thème de la désinstitutionnalisation de la parenté et la définition de l'enfant aux inquiétudes et aux incertitudes relatives à une normativité familiale qui, affaiblie dans sa caractéristique généalogique, n'inscrirait plus l'enfant dans une lignée. Pour JM.

⁵⁴ F. de Singly, dir., (2004).

⁵⁵ *Ibid.*, p. 31.

⁵⁶ *Ibid.*, pp.26-27.

⁵⁷ *Ibid.*, p 25.

⁵⁸ A. Renaud, « L'enfant à l'épreuve de ses droits », in F. de Singly, dir., (2004), pp.63-77.

de Queiroz⁵⁹, les contrastes des modes de socialisation, mettent les parents des milieux populaires en difficulté par rapport à l'école. Le passage d'une socialisation de l'enfant centrée sur la conformité aux groupes à celle centrée sur le développement personnel, l'affirmation individuelle caractérisant l'éducation négociatrice des classes socialement mieux dotées aboutit à une confusion de repères : « le passage de l'une et de l'autre, et la conciliation des objectifs d'épanouissement avec les objectifs scolaires et le sens des règles sont plus difficiles dans des familles fragilisées à la fois socialement et dans leur stabilité. On peut même admettre que des confusions entre l'exigence d'autonomie et l'absence de normes produisent des pathologies nouvelles et fabriquent des enfants tyrans ».

L'hétérogénéité des pratiques incorporées circonscrit la famille « relationnelle » aux ensembles de conditions objectives des classes moyennes et supérieures. Les habitus des familles des milieux populaires⁶⁰ ne renferment pas les mêmes dispositions à régler et à contrôler les comportements par l'autocontrainte. L'autorité des parents et le mode d'encadrement reposent principalement sur le principe de la contrainte extérieure impliquant le contrôle direct et la présence physique des parents. Dans les familles, « la discipline s'exerce (...) de l'extérieur et intervient comme une sanction externe que ne s'appuie pas sur la « raison » de l'enfant, c'est-à-dire sur le contrôle personnel de ses comportements en vue d'éviter des sanctions futures probables ». Il s'agit davantage de surveiller, d'interdire ou de limiter les actions des enfants que d'inculquer les règles de sécurité, de moralité auxquelles les enfants soumettraient leurs conduites : « La crainte des sanctions n'est pas ici autodiscipline ou acceptation de règles ' bien comprises ' et subjectivement ressenties comme 'nécessités intérieures'. Elle est discipline extérieure dont la spécificité est d'être de moins en moins contraignante à mesure que l'enfant s'éloigne ». Aussi il s'agit pour les parents « d'être derrière » l'enfant. Leurs autorités se caractérisent par « l'immédiateté et l'aspect contextualisé des contraintes exercées. Les contraintes et les sanctions s'appliquent directement à l'acte répréhensible et portent sur l'intention de l'interrompre en utilisant le châtiment corporel. Il s'inscrit dans la logique de l'autorité parentale du contrôle extérieure : la sanction physique vise à réprimer dans l'instant l'acte dérangeant. Le châtiment corporel s'inscrit par ailleurs dans la valorisation de la force physique et correspond à un mode d'expression socialement valorisé et privilégié. La sanction prime sur l'explication. Cette autorité tend à s'inscrire dans le cadre d'une division traditionnelle des rôles et des tâches éducatives entre les sexes ».

⁵⁹ JM. de Queiroz, « L'enfant au centre ? », in de Singly, (2004), pp113-124.

⁶⁰ D. Thin, M. Millet, *Ruptures scolaires, l'école à l'épreuve de la question sociale*, Puf, 2005. L'étude s'inscrit dans l'univers théorique de la sociologie de P. Bourdieu. pp 85-92.

Il est attendu du parent contemporain d'être dans l'auto-contrôle, la prise de distance par le dialogue⁶¹ - forme de technologie de la famille contemporaine dite relationnelle et désignée aussi démocratique-, l'évaluation et la mesure, la réflexivité et la mise à l'écart de dispositions sociales inadaptées à ces valeurs.

■ 3. La fabrique du « nous » conjugal contemporain

Pour J.C. Kaufmann, si la construction des identités conjugales est le résultat des interactions, l'analyse du couple conclut à relativiser la désinstitutionalisation dont il serait traversé. Si la famille n'intervient pas dans la formation du couple par le choix des partenaires, si les seuils et les rites de passage marquant la formation du couple s'affaiblissent, la parenté est présente par les habitudes qu'elle transmet.

■ 3.1. La parenté présente dans les plis des habitudes

Les habitudes servent à définir les règles du couple. D'abord, familiales et personnelles, les habitudes deviennent conjugales et dessinent, dans l'interaction conjugale, les identités des partenaires.

Au centre du cycle conjugal de constructions des identités conjugales⁶², se trouve l'habitude, cette « force » qui met en branle l'action. Transmise selon les schémas de transmission linéaire ou inversée⁶³ dans le cadre dans la socialisation familiale, l'habitude assure la permanence des gestes en balayant les doutes et les lourdeurs du corps par l'incorporation d'un modèle. L'habitude est une mémorisation de l'ancien. Elle est un rôle anciennement socialisé. Plus l'habitude est poreuse aux émotions⁶⁴ (sensations de plaisir ou de déplaisir) moins sa forme est idéale en ce qu'elle engage la « réflexivité

⁶¹ Je pense notamment à l'insistance que donne la psychanalyse au « parler vrai » dont parle F. Dolto.

⁶² La première phase du cycle correspond à la découverte des partenaires. C'est le temps de la rencontre, de l'émotion et de l'angoisse. Dans la découverte du partenaire il y a une reformulation des identités. La seconde phase du cycle est porteuse d'ambiguïté puisque les partenaires n'ont pas conscience que leur relation se dessine dans un cadre structurant au sein duquel les identités se définissent et s'articulent. Ce cadre enferme l'avenir. La troisième phase est celle de la routinisation et du confort. Les partenaires sont installés dans un contexte domestique. Les tâches quotidiennes sont automatisées et intériorisées, elles répartissent des territoires. Les identités conjugales sont certifiées par le poids des habitudes. JC. Kaufmann, *Sociologie du couple*, Puf, 1993.

⁶³ JC. Kaufmann, *La trame conjugale, l'analyse du couple par son linge*, Nathan, 1992. Généralement les habitudes familiales se transmettent, selon un schéma linéaire où fille et garçon font comme leur mère. JC Kaufmann note que la transmission peut se faire selon « un schéma inversé » : il donne l'exemple d'une jeune fille qui très ordonnée prend le contre-pied de sa mère particulièrement négligente par rapport au propre et au rangé. Cette jeune fille a appris par elle-même. Un autre « schéma inversé » montre une opposition aux gestes maternels sans qu'il y ait opposition aux idées qui les fondent. JC Kaufmann présente le cas d'un jeune homme qui pense nécessaire de tenir son appartement de manière propre et rangée à l'imitation de la maison familiale sans y parvenir.

⁶⁴ Du même auteur, *Le cœur à l'ouvrage, théorie de l'action ménagère*, 1997.

individuelle » qui assure l'ouverture de l'identité⁶⁵. A l'inverse, la forme idéale de l'habitude est l'injonction qui prend corps dans le corps en évitant la tête. L'injonction à agir est une action qui s'impose fortement, elle est une parcelle du passé qui produit une pratique dans la présent par laquelle le partenaire s'auto-approprie des tâches du fait du « c'est plus fort que moi »⁶⁶. Par l'injonction, *ego* est partenaire tout en restant soi. Les actions sont faiblement intentionnelles. Le jeu entre le corps et l'esprit se traduit dans les « micros-victoires » de l'un ou de l'autre par l'ouverture plus ou moins grande des habitudes.

Ceci explique ce pourquoi l'égalité ménagère est comme impossible. Les automatismes s'enracinent dans un passé familial et social ancien, un « capital de manières » transmis : « Lentement, profondément, les manières de faire se sédimentent (...). Ainsi se forme peu à peu un capital de savoirs, de techniques, de compétences, et d'idées sur ce que l'on est soi-même, sur ce qu'est le monde, disant comment agir [...] mémoire dormante, automatismes individuels et sociaux, mémoire consciente. La circulation entre ces trois zones est gérée par le présent des idées et des interactions. Mais ce présent est lui-même en partie dépendant du passé, nous ne sommes guère libres de décider [...] Le capital de manière pousse à agir : il 'faut le faire et on le fait'. Cette injonction facilite l'action en l'inscrivant dans le silence des habitudes et les automatismes acquis »⁶⁷.

Un capital de manières est un atout qui peut devenir un piège enfermant les pratiques pour celle ou celui qui veut s'en défaire ou refuser le partage des activités ménagères⁶⁸. Le piège tient à ce que l'injonction fait intervenir l'économie du don. Quand l'injonction s'affaiblit, le don de soi qui conduisait à faire sans compter ne permet plus à l'action de passer sous silence. Le couple tient par l'amour et les habitudes et par la logique du don qui facilite le rôle investi par auto-assignation des tâches ménagères et domestiques. Quand le sentiment disparaît, le don ne peut plus servir les échanges conjugaux. Il est remplacé par la dette. Les gestes ne se font plus de manière évidente, signe que l'identité personnelle ne coïncide avec l'identité conjugale.

⁶⁵ JC. Kaufmann, *Ego, pour une sociologie de l'individu, une autre vision de l'homme et de la construction du sujet*, Nathan, 2001.

⁶⁶ Dans *La Trame conjugale*, JC. Kaufmann livre les témoignages des enquêtés, notamment celui des femmes qui disent s'accaparer certaines tâches, notamment celles du linge, parce que c'est plus fort qu'elle, en référence au passé, alors qu'au début de sa vie en couple elle partageait la tâche avec son conjoint qui s'en disait expert.

⁶⁷ *Ibid*, pp. 144, 148, 153.

⁶⁸ JC. Kaufmann recueille des témoignages venant des hommes qui tiennent le rôle « de mauvais élève » pour éviter le piège de l'habitude.

■ 3. 1. 1. L' « homo scientificus » pris au piège de ses habitudes

L'habitude héritée ou acquise est un rôle incorporé dont l'enracinement social est plus ou moins profond et ancien. Les habitudes engagent l'identité dans un système contradictoire.⁶⁹

JC. Kaufmann définit l'identité par opposition à la fixité et à l'unicité. L'identité est un processus, changeant, pris dans des forces contradictoires entre distance et conformité aux rôles. Elle ne peut être qu'un moment spécifique, c'est-à-dire une photographie de l'individu dans sa complexité, ses réflexions et ses paradoxes⁷⁰. Il rattache cette définition à l'historicité de la modernité qui libère les individus tout en les enjoignant à la subjectivité dans une relation de conformité aux rôles sociaux.

Ce qu'engage la modernité, selon JC. Kaufmann, n'est pas la tenue d'un rôle, mais la tenue particulière de ce rôle à un moment donné, sous-tendue par le sens donné par *ego* à son existence⁷¹. L'invention de soi oblige à l' « interprétation subjective des données sociales », constituant l'individu « en arbitre », « en sujet » dès lors qu'il tente de réorganiser « une unité de sens » structurée par l'identité. Mais alors que l'identité est structure, la réflexivité est « incertitude et déconstruction transformant l'individu en « homo scientificus » qui dissèque sa propre existence »⁷².

Le contraste entre la différenciation genrée des habitudes et le débat social sur l'égalité du partage du travail domestique met certaines femmes dans une situation de tension entre réflexivité et habitude comme prise au piège par l'incertitude qui s'ouvre à elles et par l'incorporation qui maintient l'habitude.

■ Etre parent aujourd'hui : une injonction à s'inventer

Le droit fonde la parenté en référence à la filiation biologique. Les études des familles recomposées sous les angles de la parenté, de la déconstruction des inquiétudes idéologiques, et de l'éthique individualiste montrent l'articulation des pôles biologique et social (la parenté élective) de la parenté, soumettant les logiques substitutive et complémentaire à la variable sociale⁷³.

L'idée de désinstitutionalisation familiale est à considérer à la lumière des temporalités : quand pour les uns, le temps long continue à structurer le couple et la socialisation familiale, -le passé étant présent, le collectif constituant l'individu dans la relation entre

⁶⁹ JC. Kaufmann, (2001), p. 229.

⁷⁰ *Idem*.

⁷¹ *Ibid.*, p. 80.

⁷² *Ibid.*, p. 102.

⁷³ I. Théry, M. Th. Meulders-Klein, *Les recompositions familiales aujourd'hui*, Paris, Nathan, 1993 ; S. Cadolle, *Etre parent, être beau-parent. La recomposition de la famille*, Paris, Odile Jacob, 2000; A. Poidevin, *Enfants des familles recomposées*, Pur, 2006 ; D. LeGall, Cl. Martin, (1996).

autonomie et appartenances-, pour d'autres il ne structure plus le fonctionnement familial, le désir d'autonomie, portée par l'individualisme, appelant la qualité des relations familiales. Se pose en arrière plan la question de ce qu'est la modernité et de l'articulation pour l'individu entre l'autonomie, les appartenances, les relations d'interdépendances et d'obligation.

La lecture des transformations de la famille, du couple et des normes éducatives sous l'angle de l'individualisme moral reconnaît la famille comme le lieux de production de l'épanouissement des identités adultes et enfantines dans la relation dialogique à un autrui significatif. L'expression de l'individualisme moral, comme souci de s'autodéfinir⁷⁴ signifie « être sincère envers moi-même », écrit C. Taylor, « être fidèle à ma propre originalité, et c'est ce que je suis seul à pouvoir dire et découvrir. En le faisant, je me définis du même coup. Je réalise une potentialité qui est profondément mienne. Tel est le fondement de l'idéal d'authenticité ».

Se pose à l'individu la question de concilier sa prétention à l'authenticité, à exercer sa liberté positive par laquelle il exprime son autonomie, sa conformité aux normes juridiques et aux normes sociales. Par souci d'authenticité, l'individu est tenu de mettre à distance ses appartenances, alors que, dans l'univers théorique bourdieusien, il compose avec elles puisque celles-ci construisent le champ des possibles.

A partir des enquêtes empiriques sur le couple, on sait que la prise de distance avec les habitudes héritées et acquises suppose l'affaiblissement de l'injonction, action incorporée inscrite dans un habitus. L'imperfection de l'habitude engage la réflexivité individuelle. Se pose à l'individu la question de répondre à l'injonction d'« invention », de se conformer aux rôles et aux normes juridiques.

Intrinsèquement aux propriétés de prévisibilité, de régularité, d'obligation, et de possibilité attachées à la norme, et à celles d'hétéronomie, d'institutionnalisation, et de la peine codifiée en tant que norme juridique⁷⁵, la norme juridique de co-parentalité, en situation de séparation et de rupture, incline au maintien du couple parental au nom de l'intérêt de l'enfant. Les relations post-conjugales sont idéalement assorties d'une cohérence des conceptions éducatives supposant le dialogue, la circulation des informations et le dépassement « des passions » exacerbées par l'événement. Elle suppose, implicitement, la reconnaissance des pères et des mères dans les expressions de la paternité et de la maternité contemporaines érigées en modèle. Organisée par la valorisation du lien du sang, permise par le partage de l'autorité parentale élargi aux couples désunis et l'attachement au principe d'égalité pour imaginer la déssexualisation

⁷⁴ C. Taylor, (1994), p. 29.

⁷⁵ Il me faudrait davantage me reporter à R. Ogien, *Le rasoir de Kant, et autres essais de philosophie pratique*, L'Eclat, 2003 ; aussi à P. Livet, *La norme, analyse de la notion*, Broché, 2006.

des rapports sociaux entre les sexes, la norme de coparentalité est dénoncée pour « le projet hygiéniste »⁷⁶ qu'elle contient.

On peut rapprocher la critique de ce que la norme juridique fixe des tendances profondes portant les valeurs des positions sociales élevées, auxquelles on pourrait rapprocher le concept de « relation pure » de A. Giddens qui reprend les dimensions de la « famille-compagnonnage » de E. Burgess définie par la « centration de la relation sur la négociation et la symétrie dans les relations de pouvoir, affaiblissement décisif des contraintes externes pesant sur la relation »⁷⁷.

Dans un mouvement top down, la norme juridique organise le décrochement des autres repères sociaux en matière de paternité et de maternité. Celui-ci rappelle l'hétérogénéité des pratiques incorporées.

■ **4. Etre père(s) aujourd'hui**

Le débat sur la revalorisation du père apparaît dans le dispositif juridique de la parentalité. Sur le plan normatif on passe d'un père distant préoccupé par les dimensions symbolique et patrimoniale de sa paternité à un père relationnel⁷⁸. Sur le plan des pratiques incorporées, trois modèles de paternité continuent à cohabiter « Le premier renvoie aux droits et aux représentations associées à la paternité traditionnelle (rurale), dans sa dimension incontestée, sous l'angle symbolique ; le second modèle est celui de la paternité moderne (industrielle), référée à l'importance du chef de famille qui pourvoit par ses revenus aux besoins du foyer. Enfin le troisième modèle, la paternité contemporaine, attribue beaucoup d'importance à l'éducation sous l'angle du vécu de la relation⁷⁹ ». Les définitions de la paternité s'inscrivent dans le contexte de refonte du masculin⁸⁰.

22

■ **4. 1. La construction du masculin**

La construction du masculin se fait dans de multiples lieux. L'hypothèse égalitaire n'est pas suffisante pour mettre fin à la construction sociale de la différence de sexes. D. Welzer-Lang pose la question de l'après-domination masculine à partir de la notion d'hétérotopie que propose M. Foucault pour penser l'hétérogénéité. M. Foucault définit l'hétérotopie « des lieux réels, des lieux effectifs, des lieux qui sont dessinés dans l'institution même de la société, et qui sont des contre-emplacements, sortes d'utopies

⁷⁶ B. Bastard, « Controverses autour de la coparentalité », *Sciences humaines*, n° 156, janvier 2005, p 43.

⁷⁷ E. Widmer, J.Kellerhals, R.Levy, « Quelle pluralisation des relations familiales? Conflits, styles d'interactions conjugales et milieu social », *Revue Française de sociologie*, 45-1, 2004, pp. 37-67.

⁷⁸ G. Cresson, in G. Neyrand, Y.Knibiehler, *Maternité et Parentalité*, Ensp, 2004, pp 117-127.

⁷⁹ C. Castelain Meunier, *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*, Puf, 2002.

⁸⁰ C. Castelain Meunier, *Les métamorphoses du masculin*, Puf, 2005.

effectivement réalisées dans lesquelles les emplacements réels, tous les autres emplacements réels que l'on peut trouver à l'intérieur de la culture sont à la fois représentés, contestés, et inversés, des sortes de lieux, bien que pourtant ils soient effectivement localisables »⁸¹.

Par référence aux travaux de M. Godelier, D. Welzer-Lang appelle « la maison des hommes » ces lieux d'usage exclusivement masculin où on apprend à se différencier des femmes sous les injonctions à la virilité. Il observe des crispations virilistes chez les jeunes des quartiers populaires dont les moyens de se prouver qu'ils sont des hommes puisent dans la violence, la violence sexiste à l'égard des filles, la violence homophobe à l'égard des garçons.

L'analyse de D. Welzer-Lang à propos des conditions sociales de déstabilisation de l'ordre viril est proche de celle produite par C. Castelain Meunier au sujet des soubassements de ce qu'elle nomme « la polyculture » masculine.

Partant du postulat de la culture comme moteur de l'histoire, elle attribue les « mises en scène nouvelles de la virilité » (les violences faites aux femmes, la pornographie, ou l'extrémisme religieux) à la difficulté d'accéder à la « subjectivité » dont parle M. Wieviorka à propos du « triangle de la différence »⁸². Or, dit-elle la « monoculture masculine » est amenée à s'ouvrir à la diversité puisque la force physique, soutien traditionnel de la virilité, a été « détrônée par l'influx nerveux » qui est ce par quoi peut s'exprimer la supériorité⁸³. La mise à l'écart des stéréotypes masculins « empêchant les hommes d'avoir accès à eux-mêmes » est surtout une affaire de générations entre, d'une part, les hommes de la « monoculture masculine », contemporains de l'affirmation économique et des « ruptures » juridiques qui ont introduit la mixité et l'égalité et d'autre part les hommes de la « polyculture masculine ». Plus jeunes, ils « ont tendance à refuser les représentations de la sensibilité, des affects, des émotions, héritée du modèle militaire. Ils critiquent les représentations hiérarchiques entre les deux mondes : celui du privé (l'affectif, le domestique) et celui du public (le professionnel, le politique) ». Travaillée par un mouvement ancien de désinstitutionnalisation, la paternité est une institution organisée autour des axes de « l'autonomie masculine dans le rapport à l'enfant et la conception d'une autorité négociée »⁸⁴.

■ 4. 2. De nouvelles figures de la paternité

Les fils des hommes de la « monoculture masculine » vivent des changements d'attitudes qui se manifestent par « le renforcement de la 'conscience paternelle' » et « l'attention

⁸¹ D. Welzer-Lang, *Utopies conjugales*, Payot, 2005, citant M. Foucault, *D&E*, vol. IV, Gallimard, 1994, p. 755.

⁸² M. Wieviorka, *La Différence*, Baland, 2001.

⁸³ C. Castelain Meunier, (2005), p. 22.

⁸⁴ *Ibid.* p. 139.

au lien avec l'enfant »⁸⁵. Ils vivent une paternité « incertaine, soumise aux incertitudes des interactions parentales » et aux interrogations ou reproches des pères de la génération précédente⁸⁶ : « les anciens modèles sont d'autant plus réactivés (par eux) que les manières de vivre des nouvelles générations engendrent trop de questionnement pour une culture masculine monolithique »⁸⁷.

P. Jamouille⁸⁸ montre que les jeunes hommes, maintenus dans la précarité sous l'effet de la dégradation des conditions salariales et le retrait des principales activités de productions, sont d'autant plus exposés à l'incertitude de la pratique de leur paternité, que la forme relationnelle vers laquelle il se dirige est étrangère aux dispositions pré-établies familiales. Deux ordres de la réalité fragilisent la manière d'être père : d'une part, une paternité de type industrielle, dominante dans la socialisation des pères et des fils, qui ne repose plus sur les cadres sociaux justifiant l'organisation familiale fondée sur la complémentarité des rôles par le monopole des femmes sur la sphère domestique et celui des hommes dans le pourvoie du revenu de foyer ; et d'autre part la référence par les conjointes et les parents à la paternité industrielle alors que l'absence d'intégration professionnelle déplace, chez les jeunes hommes, le principe d'une identité positive du travail à la paternité relationnelle. Ces pères justifient leurs conduites déviantes par la place qu'ils veulent garder auprès de leurs enfants lors même que la séparation ou la rupture conjugale rendent visible l'absence de légitimité des hommes à être père autrement que comme pourvoyeur de revenus.

En effet, s'arrogeant, par dispositions incorporées le monopole éducatif, les mères organisent l'éloignement des hommes, non reconnus comme pères s'ils ne pourvoient pas à l'entretien des enfants par le paiement de la pension alimentaire.

■ 5. Etre mère et la maternité

Les phénomènes d'*hystérésis* que l'on reconnaît dans les couples étudiés par J.C. Kaufmann⁸⁹ sont à l'origine des tensions vécues par les femmes. Le « piège » de détenir un « capital de manières » ménagères enferme certaines d'entre elles dans la persistance de l'incorporation de dispositions et l'intériorisation de schèmes d'exigence acquis dans l'univers domestique de leurs parents, alors même qu'elles aspirent à une économie des gestes domestiques fondée sur le principe d'égalité présent dans le débat social.

⁸⁵ *Ibid.* p. 145.

⁸⁶ *Ibid.* p. 154.

⁸⁷ *Ibid.* p. 157.

⁸⁸ P. Jamouille, *Des hommes sur le fil, la construction de l'identité masculine en milieux précaires*, La Découverte, 2005.

⁸⁹ J.C. Kaufmann, (1993).

La notion d'*hystérésis* utilisée par P. Bourdieu aide à comprendre l'hétérogénéité des normes sociales et le décalage entre l'habitus familial et les normes sociales dominantes ou juridiques. « La présence du passé, écrit P. Bourdieu, dans cette sorte de fausse anticipation de l'avenir qu'opère l'habitus ne se voit jamais aussi bien, paradoxalement, que lorsque le sens de l'avenir probable se trouve démenti et que des dispositions mal ajustées aux chances objectives en raison d'un effet d'hystérésis reçoivent des sanctions négatives parce que l'environnement auquel elles s'affrontent réellement est trop éloigné de celui auquel elles sont objectivement ajustées »⁹⁰. Les aspirations égalitaires⁹¹ ne sont pas portées d'une même voix. Elles sont plus présentes chez les femmes que chez les hommes, et chez les femmes les plus dotées en capital scolaire que chez les femmes employées et ouvrières⁹². L'application du principe égalitaire et son importance sont sensibles à la variable sociale : les femmes les plus dotées qui attendent beaucoup du partage égalitaire constatent le plus un grand écart entre les attentes et la vie quotidienne ; les femmes des milieux populaires ont des attentes moins importantes et constatent leur concrétisation. Après JC. Kaufmann pour qui les femmes tirent un avantage, au sein du couple, du monopole de leurs compétences, et disent choisir les activités (demeurant le résultat d'une socialisation fortement genrée qui porte en elle l'histoire séculière des relations des femmes au liquide (notamment à propos du linge), F. de Singly⁹³ énonce que l'investissement des femmes dans le *care* appuie la reconnaissance de « l'identité de genre -ou de sexe- ». Par ailleurs, parce que socialisées au *care*, les femmes bénéficient d'une plus grande autonomie que les hommes, plus indépendants sans être pour autant autonomes. Cette analyse, conforme à l'attribution du souci des autres aux femmes, explique aussi la plus grande disponibilité aux soins et à la relation de celles-ci. Conciliant autonomie et authenticité, est ce à dire qu'elles sont les gardiennes du foyer ? L'absence ou la faiblesse de socialisation des hommes au *care*, ne les préparerait pas à se reconnaître dans les attendus de la norme juridique de coparentalité, en ce que, concevant potentiellement la circulation de l'enfant, elle lève la dimension de genre dans l'attention du parent portée à son enfant. Ainsi que l'écrit D. Welzer Lang « pour les gardes alternées, les autorités conjointes, les arrangements multiples et impersonnels, ont achevé de détricoter les mailles d'une parentalité fortement genrée qui allait de soi »⁹⁴.

⁹⁰ P. Bourdieu, *Le sens pratique*, Ed. de Minuit, 1980, p 104.

⁹¹ En plus de l'objet du linge, celle de l'argent et de sa circulation dans le couple est intéressante D. Roy, « Tout ce qui est à moi est à toi ? Mise en commun des revenus et transferts d'argent dans le couple », *Terrains*, « l'argent dans la famille », Collectif, n°45, septembre 2005, pp.41-53 ; il me faudrait aussi me reporter à JY. Trépos, « Les mariages conjugaux de l'argent en milieu populaire », *Le Portique*, n°19, 2007.

⁹² J. Kellerhals, *Mariages au quotidien : inégalités sociale, tensions culturelles et organisation familiale*, édit. PM Favre, 1982.

⁹³ F. de Singly, *L'injustice ménagère, Pourquoi les femmes en font-elles toujours autant ? Les raisons des inégalités du travail domestique*, A. Colin, 2007.

⁹⁴ D. Welzer-Lang, (2007), p. 163.

■ 6. La rupture du couple conjugal et la question du maintien du couple parental

Selon G.Neyrand, la prise en charge de l'enfant après l'éclatement du couple se réalise selon un éventail de pratiques soumises à la variable sociale et à la variable du genre. Le droit invite les conjoints à se séparer sans conflit ou à trouver une solution propre à définir les modalités de rupture et restaurer les identités individuelles. A cette vision consensuelle s'opposent cinq ensembles de situations semblables⁹⁵: « les parents abandonnés », « les parents indépendants », « les séparations conflictuelles », « les parents conciliateurs » et « les situations complexes ».

■ 6. 1. La diversité des trajectoires

Les parents abandonnés n'ont pas fait le choix de vivre la séparation qui prend la forme de l'abandon du parent célibataire (le plus souvent des femmes) ou du parent divorcé (le plus souvent des hommes). Il est vécu par des mères célibataires que l'on désignait auparavant les « filles-mères » en situation de précarité professionnelle et relationnelle. Elles sont peu soutenues par leur entourage. Quand l'abandon concerne les hommes, il fait suite à une formation conjugale traditionnelle sans activité professionnelle (ou par intermittence) de leur conjointe.

Les pères reçoivent le soutien de leur entourage. Pour les deux sous groupes, les liens avec le parent non gardien sont impossibles ou très épisodiques.

A l'inverse, « les parents indépendants » ont fait le choix de la séparation ou d'élever seul leur(s) enfant(s). Les trajectoires professionnelles échappent à la faible qualification, à la précarité professionnelle, au chômage et au salariat d'exécution des précédents parents. Les femmes célibataires chef de famille monoparentale sont intégrées. Leur couple, de conception traditionnelle, ne les satisfaisait plus. Les femmes aspirent à reformer une famille et pour elles le mode de « garde » évident est la résidence unique. Cette position est prégnante dans les milieux populaires. G. Neyrand remarque que « les mères refusent plus ou moins explicitement que les pères continuent à voir leurs enfants. Ceux-ci confrontés à un véritable consensus d'exclusion, se résignent alors à ne plus entretenir de relations avec leurs enfants »⁹⁶. L'aide des pères est dans cette configuration relationnelle davantage gestionnaire sous la forme du versement de la pension alimentaire. Les autres femmes font le choix de la maternité tardive qu'elles

⁹⁵ G. Neyrand, *L'enfant dans la séparation des parents, Une solution, la résidence alternée*, La Découverte, 3^{ième} éd., 2004. La troisième édition consécutive au vote de la loi du 4 mars 2002 permet d'inscrire l'étude des pratiques de séparation dans une perspective diachronique utile à propos des rapports des juges aux affaires familiales aux modes de résidences de l'enfant. L'enquête empirique a concerné 40 mères et 40 pères répartis dans quatre catégories socio- professionnelles, p. 23.

⁹⁶ *Ibid.*, p.41.

veulent assumer seules. Elles appartiennent aux professions intermédiaires ou supérieures. Les pères n'apportent aucune aide financière. Elles ne reçoivent pas d'aide de leur famille.

Les parents qui vivent une situation conflictuelle sont en désaccord à propos de la séparation ou du mode de garde de l'enfant. Le sentiment de dette affective est ressenti par le conjoint qui est quitté. L'enjeu est d'obtenir la résidence unique des enfants (le plus souvent des pères). Elle leur est accordée sur la base d'une stabilité professionnelle. La question de la pension alimentaire peut conduire à de longues procédures devant les tribunaux. Elle concerne des parents qui ont des emplois peu qualifiés.

La rupture des couples conjugaux des « parents conciliateurs » s'approche de la norme juridique. Les capitaux économiques et culturels possédés sont élevés. Les parents veulent « aplanir les difficultés liées à la séparation ». La séparation s'est conclue à l'amiable pour des motifs conjugaux. Ils sont candidats, bien souvent, à la résidence alternée⁹⁷ mais tous n'en font pas le choix préférant la résidence unique. Les enfants ont le choix de la résidence dans le maintien de la relation avec le parent non gardien. Les pères sont investis dans des fonctions relationnelles qu'ils maintiennent dans le respect et la complicité avec l'autre conjoint. La pratique de la résidence alternée est associée à une diversité des statuts des conjoints (parents, travail, vie sentimentale). L'entente post-conjugale assure la permanence du couple parental.

Les parents en situation complexe marginale ou accidentée sont des mères qui ne travaillent pas et sont en zone d'assistance. Leur situation leurs fait risquer la mise sous tutelle ou le placement de leurs enfants. Pour d'autres, une rupture dans la vie familiale, un problème de santé mentale ont fait basculer leur vie et ont conduit à la séparation.

■ **6.2. La permanence d'une différenciation sexuée et genrée**

Dans la rupture, la conception traditionnelle des rapports sociaux de sexes et celle de la division du travail domestique (présent en milieu populaire) cohabite avec celle d'une similarité entre les parents et un principe co-parentalité (présent dans les catégories intermédiaires et supérieures) : la résidence de l'enfant chez le père s'impose ici d'elle-même.

■ **6. 2. 1. *La résidence unique contre l'application du principe d'égalité***

⁹⁷ Cette demande est minoritaire. Prenant appui sur une étude commandée par le Ministère de la Justice, l'auteur note que 10% des affaires terminées un an et demi après le vote de la loi ont fait l'objet d'une demande d'alternance, acceptée pour 85% d'entre elles. Par ailleurs, 100% des demandes ont été reçues quand elles avaient été posées conjointement, 25% des demandes quand elle est posée par l'un des conjoints, pp. VIII-IX.

Par rapport au principe d'égalité, les femmes qui deviennent chefs de famille monoparentale restent le plus pénalisées pour s'investir dans une pluralité de sphères d'activités (dont professionnelle) car elles restent le dépositaire « par nature » de la socialisation de l'enfant.

En effet, « la logique sociale encore dominante nous place ainsi devant une sorte de paradoxe : dénier à une mère volontairement seule le droit d'élever en bonne conscience son enfant et enjoindre à la mère seule « involontairement » d'élever seule son enfant en déniaut au père la capacité d'assumer cette fonction, voire de la partager ». ⁹⁸ Celle-ci est présente chez les juges pour lesquels il semblerait que les mères soient « naturellement » armées pour élever leur enfant.

G. Neyrand observe que la sensibilité favorable du juge au principe d'égalité entre les pères et les mères détermine la décision favorable au mode de la résidence alternée. Il note une communauté de situation avec la période précédente : la sensibilité du juge par rapport au principe de co-résidence est déterminante dans la prononciation de la décision de la résidence alternée ⁹⁹. Sans la loi, les juges avaient à opposer deux ensembles de valeurs, celui de la règle et du respect de la loi contre celui des valeurs sociales, familiales et l'application concrète (résidence alternée) du principe de l'égalité parentale (autorité parentale) dont la résidence alternée reste une condition de possibilité logique. Bien souvent la justice rejette l'alternance pour cause de « désordre » malgré le choix des parents de ne pas avoir à sacrifier au principe de la résidence principale et à la charge que représente le fait de supporter seule la fonction éducative.

■ 6. 2. 2. *La résidence alternée, une pratique socialement marquée, et contestée*

La pratique de la résidence alternée est socialement marquée par la surreprésentation des professions intellectuelles supérieures et intermédiaires. Elle est justifiée par les parents par le choix de prolonger la vie d'avant la séparation avec un fort investissement du père dans les tâches domestiques et parentales. Elle est une alternative au modèle de la spécialisation des rôles et de la résidence unique. Le choix de la résidence alternée est favorisé par la séparation à l'amiable motivée bien souvent par l'usure du couple et l'absence de situation conflictuelle qui facilite l'accord du juge.

Le principe d'égalité contenu dans ce mode de garde préserve les femmes dans leur vie professionnelle, et s'il ne l'annule pas sous la forme choisie, il les préserve de la solitude subie.

⁹⁸ *Ibid.* p. 57.

⁹⁹ L'alternance a été pendant longtemps fragilisée par l'absence de l'étayage juridique. Si l'alternance est reconnue dans les pays voisins il reste qu'elle est soumise à la décision du juge sur le critère de la bonne entente entre les parents et l'adhésion mutuelle à l'alternance. Les décisions favorables qui lui sont favorables représentent une faible part des décisions portant sur la résidence des enfants (env 15 à 10%).

Les parents font le constat des avantages relationnels notamment par une plus grande disponibilité pour le père. La présence du père et de la mère est vue comme assurant « le maintien de l'équilibre parental » et « le maintien de l'équilibre psychologique de l'enfant ». L'alternance est le rempart au détachement et à l'éloignement du père. Le discours des parents sur les avantages de l'alternance (bien que l'âge pour l'alternance ne fasse pas consensus) est relayé par celui des enfants. Pour G. Neyrand, « L'intérêt de l'enfant et celui des parents se rejoignent autour de la notion d'équilibre, de celle de complémentarité éducative, de circulation des affects et des investissements filiaux et parentaux que la circulation des enfants entre leurs deux domiciles autorisent ». ¹⁰⁰ Pour autant les inconvénients de ce mode de garde sont exprimés : ils sont matériels et psychologiques quand il y a divergence éducative.

A contrario, la résidence unique est choisie quand l'un des conjoints ne peut subvenir matériellement aux besoins de l'enfant ou quand l'un des conjoints ne veut assumer (ou veut assumer) de manière temporaire la garde de (s) enfant(s) (en cas de remise en couple par exemple). Les difficultés associées à la résidence unique informent sur l'impossibilité de recourir à l'alternance. Elles portent sur l'absence du parent non gardien et ses effets, la mésentente entre les enfants et l'un des parents, la non reconnaissance de l'enfant par le père, ou la crainte des conséquences de la mésentente entre adultes. Pour les parents, la résidence unique suffit à l'intérêt de l'enfant et aux bénéfices des adultes et notamment au père.

Interrogés sur leurs rapports à la justice, tous les parents évoquent la partialité des décisions des juges en faveur de la mère et contre le père. Cette posture alimente les critiques des partisans de l'alternance contre la justice dont les décisions ne font que valider une « évidence sociale » : il revient à la mère de s'occuper de l'enfant. Pour les pères évincés de la résidence unique, le privilège accordé à la mère sous le prétexte de l'argument biologique leur apparaît abusif.

Aujourd'hui, le rapport social de sexes, qui rend spécifique les fonctions parentales, continue à être mis en scène dans le débat sur la résidence alternée. Après une opposition frontale, la prise compte de l'âge de l'enfant, qui dégage un seuil à 10 ans, est préconisée par les pédopsychiatres et les opposants de la loi. Les pratiques de la résidence alternée donnent lieu à des débats qui opposent des visions du monde divergentes. L'une a pour point de référence la norme juridique. Elle a pour perspective la démocratisation de la famille qui contient les enjeux politiques de la critique de la différenciation des sexes et l'essentialisme des genres féminin et masculin, l'enfermement de la mère dans l'archétype du parent et celui du père dans l'archétype du parent instrumentalisé. L'autre a pour point de référence l'action publique comme mode

¹⁰⁰ G. Neyrand, (2004), p. 99.

de contestation¹⁰¹. La mobilisation s'organise contre une loi jugée plus favorable à « l'intérêt des parents » qu'à l'intérêt de l'enfant dont les besoins sont connus par les connaissances scientifiques considérées comme « irréfutables »¹⁰². La perspective est de faire du divorce et de la séparation « une triple drame » pour le bébé et le petit-enfant, de réinscrire les parents dans leurs responsabilités conjugales et éducatives, d'amener les mères à réinterroger leur disponibilité sur la base de leur relation privilégiée à l'enfant dans le cadre de leur fonction parentale différenciée et par conséquent à réfléchir à leur retrait de la sphère active.

I Au terme de cet exposé, force est de souligner que la famille (parentalité) se décline au pluriel. Les différentes catégories sociales ne vivent pas les changements sociaux avec la même temporalité. L'hypothèse de la désinstitutionalisation de la famille est infirmée. Les thèses catastrophistes à son propos révèlent, au-delà des changements palpables pouvant être interprétés et vécus comme une libéralisation de l'individu que la famille reste un instrument de politisation particulière efficace parce qu'indolore.

Le processus d'individualisation dans la famille contient potentiellement deux orientations : interprété positivement, il renouvelle la famille ; interprété négativement, il est un élément de déstabilisation de la famille et du social en ce que les individus n'obéiraient plus qu'à leurs désirs égoïstes.

L'institution de la famille a la nécessité de réduire les incertitudes, selon les univers théoriques, elle est une catégorie instituée, un champ où se disputent des enjeux de pouvoirs, ou un instrument disciplinaire, on dira plus tard un dispositif de politisation.

¹⁰¹ Je pense aux actions de l'association (loi 1901) *L'Enfant D'Abord*, A chaque âge ses besoins, qui anime la contestation de la loi du 4 mars 2002 auprès du monde politique (la rencontre récente avec N. Morano, Secrétaire d'Etat à la Famille en juin 2008). J. Phélip, présidente de l'association qui se présente par ses statuts de mère de famille et d'épouse de médecin a publié à l'adresse des professionnels de l'Enfance *Le livre noire de la garde alternée*, Dunod, 2006, préfacé, pour la caution scientifique, par le pédopsychiatre renommé M. Berger. Site internet www.lenfantdabord.org, consulté le 16.08.2008.

¹⁰² Sur le site www.lenfantdabord.org, à la page « Qui sommes-nous ? », la référence scientifique est présentée à la fois comme source de connaissances et garantie contre toute « idée préconçue » ou « idéologie » lors même que l'association se défend de toutes références idéologiques.

Les transformations de la famille

Tendances profondes ___ démocratisation , individualisme
 ___ responsabilisation parentale : être parent une obligation de résultat

Dispositif traditionnel de la parentalité	Dispositif démocratique de la parentalité	Rôle des travailleurs sociaux	contributions
<p>Les fondements : L'alliance Le lien du sang La socialisation</p> <p>Ou le biologique, le domestique et le généalogique</p> <p>Le droit : ->encadrement de la sexualité et de la famille Le contrat de mariage <ul style="list-style-type: none"> ▪ Puissance et autorité paternelle (1804) ▪ Divorce pour faute (1884) </p> <p>Définition de la famille Le couple</p> <p>Les caractéristiques Le conjugal=le parental= la parenté</p> <p>La forme familiale La famille nucléaire</p> <p>les caractéristiques -Parentalité primaire -division du travail sexuée, -complémentarités des rôles -ordre patriarcal -paternité patriarcale -maternité expressive -fonction socialisatrice</p> <p>en cas de séparation ; résidence unique</p>	<p style="text-align: center;">Les fondements reconnus par le droit</p> <p>Le lien du sang</p> <p>Dans la pratique : la socialisation</p> <p>Le droit : ->renforcement du lien du sang (renforcement du principe del'exclusivité généalogique) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Egalité de statuts h-f/Adultes-enfants ▪ Co-responsabilité parentale à partir de 70 ▪ Privatisation du droit sur le divorce, idéal du consentement mutuel </p> <p>Définition de la famille L'enfant</p> <p>Les caractéristiques Le conjugal ≠le parental ≠la parenté</p> <p>la pluriparentalité</p> <p>les caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - parentalisation - organisation égalitaire recherchée - fonction identitaire <p>en cas de séparation : résidence alternée, co-parentalité</p>	<p>contrôle et management des familles ?</p> <p>préconisation -maintien du lien biologique -restauration des compétences parentales</p> <p>pratiques professionnelles</p> <p>-action normative ou normativité familiale innovante et alternative</p> <p style="padding-left: 40px;">- modèles d'intervention classique ou expressif</p>	

→ **Importance de l'exclusivité généalogique fondée par le lien du sang**

B. L' INSTRUMENTATION DE LA FAMILLE

■ **1. La famille à l'épreuve de l'idéologie libérale: un management familial ?**

Suivant l'analytique du pouvoir de M. Foucault, J. Donzelot s'intéresse dans *La police des familles*, à ce qui fait que les normes jouent sur les familles, à ce qui fait l'efficacité des « disciplines » sur elles, ainsi qu'à la généalogie de l'innovation de ces dernières. Il substitue à l'écriture contestataire du thème, la construction de son objet qui cherche à comprendre, à partir du « comment ça marche » de M. Foucault, « le comment ça marche » avec les normes et grâce à elles dès lors qu'on les considère comme point d'appui à l'autonomie de chacun et qu'elles sont ce par quoi on invite et suscite à plus « d'esprit de responsabilité ».

Pour J. Donzelot, la « mise en crise de la famille » a valeur de solution en ce qu'elle permet la mobilisation autour des familles. Pour autant celle-ci ne préjuge pas d'emblée à l'adhésion des familles « ciblées » à l'entreprise de la normalisation familialiste. Aussi le « comment ça marche » (le pouvoir) suppose de l'intéresser aux raisons pour lesquelles les couches populaires ont adhéré à la morale bourgeoise, se sont pliées à la morale familialiste et à l'effectivité de l'attractivité du modèle bourgeois.

Pour J. Donzelot, les transformations de la famille tiennent au changement de son « gouvernement » qu'il reconnaît dans le passage du « gouvernement des familles » au « gouvernement par la famille ». Résultat d'un travail de normalisation, « la famille ne sert plus à identifier un interlocuteur à part entière des pouvoirs établis, une puissance de même nature qu'elle. Elle devient relais, support obligé ou volontaire des impératifs sociaux ». ¹⁰³ Aussi moins qu'agent de reproduction du pouvoir, elle devient « le jeu » de dispositifs qui la « font jouer ¹⁰⁴ ». Le pouvoir s'appuie sur le privé pour le privé et non plus pour son maintien. La famille devient l'objet d'une politique, celle par laquelle la famille est pour chacun de ses membres, un moyen d'épanouissement pour ses membres et un moyen de faire passer des exigences de comportements éducatifs, conjugaux, et sexuels. Elle est un moyen de faire valoir son épanouissement ou à en faire imputer le déficit sous condition qu'il prenne appui sur un « technicien de la relation ».

La multiplication des « technologies politiques » sert un « bio-pouvoir » qui, par la réduction du clivage entre le politique et le psychologique, investit les corps et les comportements privés. La « police » des familles est prise dans une acception large que J. Donzelot emprunte à un usage du 18^{ième} siècle. La police concerne « régler toutes choses relativement à l'état présent de la société, à l'affermir, à l'améliorer et à faire en sorte

¹⁰³ J. Donzelot, *La police des familles*, éd. de Minuit, 1977, rééd., 2005, p. 88.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 89.

que tout concourt au bonheur des membres qui la composent »¹⁰⁵. La mise en crise de la famille apparaît comme la condition de l'émergence sa solution, sa libéralisation, qui permet de réduire (par assujettissement) l'hétérogénéité aux exigences sociales.

■ 1. 1. La mère investie dans les fonctions éducatives par le discours médical

La « police » des familles articule le traitement des enfants aux préoccupations relatives aux effets de l'éducation des jeunes enfants issus de la bourgeoisie par les nourrices et la domesticité. Il conduit à la « conservation des enfants » dans leur famille. Conserver les enfants permet de mettre fin aux « méfaits » de la domesticité mais cela suppose de promouvoir de nouvelles conditions d'éducation et de rattacher à l'éducation de leurs enfants les personnes qui ne s'y reconnaissaient pas.

L'adéquation des comportements éducatifs s'organise à partir du pôle de la « médecine domestique » qui attribue une fonction positive aux mères : « En majorant l'autorité civile de la mère, le médecin lui fournit un statut social. C'est cette promotion de la femme comme mère, comme éducatrice, comme auxiliaire médicale, qui servira de point d'appui aux principaux courants féministes du 19^{ème} siècle »¹⁰⁶. Un second pôle est celui de l'économie philanthropique qui organise les conditions de la normalisation des comportements des pauvres dans le sens de la conservation des enfants. Ses actions doivent trouver l'équilibre entre le bénéfice et l'inconvénient que requiert la conformation à l'assistance et ses enjeux, le mariage et la conservation des enfants : soit, pour les femmes, la gratification du statut de mère par une assistance financière et la préparation au mariage contre la stigmatisation de leurs comportements.

L'articulation des deux pôles de technologies contribue à l'avènement de la famille moderne centrée sur le primat de l'éducation de l'enfant à partir, d'une part, du « resserrement tactique » des membres de la famille bourgeoise sur l'entre-soi, sous la vigilance des mères qui, revalorisées dans leur fonction par le médecin de famille, doivent contrer les risques venant de l'extérieur, et d'autre part, du « rabattement » des membres des familles populaires confiée à l'attention des femmes, dans la relation de surveillance philanthropique¹⁰⁷.

■ 1. 2. La famille moderne confortée par l'équipement juridique

Après la conservation de l'enfant, selon J. Donzelot, le « gouvernement par la famille » s'opère, à partir des technologies qu'apporte le droit, par la destitution de la puissance paternelle au nom de la protection éducative et sanitaire des membres de la famille. Il

¹⁰⁵ *Ibid*, Von Justi, *Eléments généraux de police*, 1768, cité p.12.

¹⁰⁶ *Ibid*, p. 25.

¹⁰⁷ *Ibid.*, pp 15-48.

induit la réorganisation de la vie familiale autour d'un souci de majoration de son autonomie et fait intervenir les normes comme autant d'avantages propices à une meilleure réalisation de cette autonomie en s'appuyant sur une meilleure libéralisation des rapports intrafamiliaux.

Le processus « du comment ça marche » de la normalisation des membres de la famille repose sur un « couplage » à double entrée de l'intervention philanthropique centrée sur l'enfance¹⁰⁸. L'entrée positive est celle de la conformité aux normes, tandis que l'entrée négative est l'absence d'autonomie financière propre à faire régner l'imposition des normes dès lors qu'est examinée la situation sous l'angle de la carence sanitaire et éducative, effet de l'immoralité des membres¹⁰⁹. Le mécanisme de la tutelle sert à systématiser le passage entre les deux formes de gouvernement de la famille. En ce sens, « la famille n'est pas tant une institution qu'un mécanisme » qui « fonctionne par les disparités entre les figures familiales (bipolarité populaire et bourgeoise) et les dénivellements entre l'intérêt individuel et l'intérêt familial ¹¹⁰».

■ **1. 3. Des instruments de « gouvernement par la famille » sophistiqués, avènement du psychanalyste et du parent-expert.**

Le « complexe tutélaire » permet de « maîtriser » les résistances familiales par l'équilibre des avantages et des inconvénients de l'intervention auprès des familles. L'intrication des instances (du) judiciaire, (du) psychiatrique et (de l)éducatif (ives) contribuent à élargir les cercles du traitement de l'enfance à partir de techniques qui articulent les procédures de travail tout en contribuant à définir « les cibles » auxquelles s'adressent les interventions. La caractérisation des familles et des situations exprime la manière dont le travail social se saisit du savoir psychiatrique, lors même que se posent à lui les conséquences de son usage en matière d'éducation des enfants. Le travail social contribue à diffuser les technologies pour le « gouvernement de la famille pour la famille ».

Pour J. Donzelot, la conséquence de l'élargissement de l'orbite du judiciaire par la psychiatrie et le travail social contribue à deux déplacements relatifs à l'enfant : d'une part la systématisation de l'expertise psychiatrique contribue à l'« effacement du délit » et à porter le regard du « justiciable au justicier »¹¹¹ et d'autre part, les relations entre les instances contribuent à une surexposition des « mineurs concernées à une

¹⁰⁸ Les initiatives sont au milieu du 19^{ième} siècle privées. Le transfert de souveraineté aux magistrats, médecins spécialisés dans l'enfance et aux notables locaux, va s'organiser à partir des années 80 et aux tournants du 20^{ième} siècle. p. 79 et sq.

¹⁰⁹ *Idem*, p. 88

¹¹⁰ *Ibid.* p. 89.

¹¹¹ *Ibid.* p. 104.

identification pénale »¹¹² du fait du retour des relations entre les institutions de l'enfance et le juge. Pour autant il s'agit de privilégier l'éducatif et d'élargir les interventions de prévention.

En prévention, l'usage de la psychiatrie se généralise. La finalité donnée à son usage est de poser la distinction entre les enfants « récupérables » et les « irrécupérables » qui, orientés en structures spécialisées, maintient la psychiatrie sur le marché de l'enfance. Construite à partir de la notion de perversité, la catégorie des enfants « irrécupérables » réunit des enfants « inéducables ». La réception et l'usage des savoirs psychiatriques dans l'action éducative ont pour limite les catégories qu'ils impliquent¹¹³.

La psychanalyse intervient alors comme le vecteur d'un adoucissement de la punition et un changement des pratiques de l'enquête sociale dont la méthodologie est antérieurement sous influence de la psychiatrie et de la morale. Sous influence du savoir psychanalytique, l'enquête sociale repose sur la conversation et le « faire parler ». La classification des familles et de leur situation s'appuie sur « des caractéristiques économique-morales » ou « clinicisantes »¹¹⁴ stigmatisantes, le recours au « psychologisme » permet de réduire les résistances des familles aux placements, de maîtriser « l'irresponsabilisation des parents à l'égard des enfants en bas-âges » et « d'utiliser la famille pour les pratiques de normalisation »¹¹⁵.

35

La psychanalyse a été diffusée par le canal important que constitue l'École des parents. Sa réception tient d'une part à l'éventail des éclairages qu'elle apporte aux préoccupations relatives à la délinquance, à la scolarité, à la sexualité et à son enseignement, ou aux troubles du caractère des enfants et d'autre part à la manière dont elle investit la responsabilité du parent au travers de la notion de l' « enfant-symptôme ». Le désir d'enfant est interrogé et le lien entre l'école et la famille, éclairé¹¹⁶. Pour J. Donzelot, le succès de la psychanalyse et de l'usage des savoirs dans les « techniques de la relation » tient à « l'établissement d'une procédure de circularité entre les deux pratiques d'expertise et de confession »¹¹⁷ qui fait écran à la norme. « La résistance à la norme sociale devient une résistance à l'analyse », au discours d'aveu d'où peut sortir la réévaluation de la situation du « sujet ». L'auteur précise que « la force de la technologie relationnelle tient précisément à ce qu'elle n'impose rien, ni normes sociales nouvelles, ni règles morales anciennes. Mais au contraire à ceci qu'elle les laisse flotter les unes par rapport aux autres jusqu'à ce qu'elles trouvent leur point

¹¹² *Ibid.*, p. 103.

¹¹³ *Ibid.*, p. 128.

¹¹⁴ *Ibid.*, pp. 140-153.

¹¹⁵ *Ibid.*, dont pp. 152-153.

¹¹⁶ *Ibid.* p. 180.

¹¹⁷ *Ibid.* pp. 190-191, cela concerne également les passages suivants.

d'équilibre ». Aussi, « *Le premier travail du technicien relationnel consiste à décourager la demande d'expertise* », à disqualifier le conseil, l'hétéronomie.

La seconde opération doit permettre de poser la relation entre le problème préalablement défini (concernant l'enfant) et le rapport que le parent engage à l'objet. Elle consiste « pour le technicien à prendre appui sur le récit pour *montrer le lien entre le problème évoqué et une série de déficits de communication* entre les membres du groupe concerné ».

La progression comporte une troisième opération par laquelle est « *abordée l'identification des causes des déficits (de la communication)* » liés à la présence « *des images-écrans* » au travers desquelles la réalité est vue.

Ainsi, la production de l'expertise se déplace du technicien à la personne qui fait un travail de mise en discours. Par ailleurs, la responsabilité de la personne est comme médiatisée puisque ce sont les relations dans la structure familiale -leur qualité positive et leur déficit- qui importent au principe de leur retentissement psychique chez l'enfant. La technique « psy » se diffuse lors même que le regard porté sur l'enfant projette l'attention du parent pour sa réussite éducative et son épanouissement. J. Donzelot l'associe au mouvement de « *déstabilisation* » de la famille.¹¹⁸ Dans ce contexte, le discours 'psy' est « un discours providentiel, puisqu'il désigne la famille à la fois comme « le seul modèle possible de socialisation et la source de toutes les insatisfactions ».¹¹⁹

■ 1.3.1. La publicisation du privé : l'intimité familiale normalisée

La famille est un « mécanisme » révélateur d'une « mise en ordre » du social. Foucault écrit à propos de la famille qu'elle est ce par quoi tous changements s'initient¹²⁰.

Pour M. Foucault, il y a une homologie des structures familiales et du politique. Le « gouvernement » de la famille est « une espèce de modèle complet » de l'exercice du pouvoir en ce qu'elle est un « modèle de souveraineté » et « instrument disciplinaire ». Ce que *La généalogie de la morale familiale* de R. Lenoir nomme le travail d'institution de la famille par l'assimilation linguistique de la légitimation du public par le privé, M. Foucault y voit « un modèle » de l'art de gouverner dans le système politique monarchique : le père en tant que porteur du nom et en tant qu'il exerce le pouvoir sous son nom est le pôle le plus intense de l'individualisation, beaucoup plus intense que la

¹¹⁸ *Ibid.* p. 203.

¹¹⁹ *Ibid.* p. 207.

¹²⁰ M. Foucault, *Sécurité, territoire et population*, p. 106. Passage sélectionné par R. Lenoir, « Ce que parler de la famille veut dire : Foucault et la famille », in JC. Bourdin, et al.dir. *Michel Foucault, savoirs, domination et sujet*, Pur, 2008, pp. 99-111.

femme et les enfants. L'individualisation par le sommet rappelle le pouvoir de souveraineté. Elle est inversée dans l'exercice du pouvoir disciplinaire.

La famille est un instrument disciplinaire par la correspondance des dispositifs de l'alliance et de la sexualité. Elle permet de fixer les individus et réguler la sexualité en la limitant aux pratiques hétérosexuelles adultes.

Par le dispositif de l'alliance, elle introduit la loi dans le dispositif de la sexualité. Les entreprises de re-familiarisation, à partir des technologies, visent à réduire l'hétérogénéité des familles. L'incontinence de la sexualité est crainte dès lors que le décrochement est opéré d'avec la reproduction. Moralement condamnée, elle fait partie de l'étiologie des maux et humeurs perturbateurs. Elle apparaît au travers de la notion de pervers, ou explique la faillite de la relation parent- enfant quand celui-ci n'est pas désiré. Quasiment postulée, l'inceste est l'autre forme d'hétérogénéité de la sexualité par rapport aux technologies disciplinaires. La hantise de l'inceste génère la multiplication des discours sur la sexualité, qu'appelle la famille, et que portent les médecins, les pédagogues et les psychiatres. La famille contribue en cela au fonctionnement du système disciplinaire bien qu'il lui soit hétérogène et parce qu'il lui est hétérogène. Au 20^{ième} siècle, l'enseignement de la sexualité et l'onanisme requiert l'avis des psychanalystes et des psychiatres. Médicalisée et « cliniciée », la famille est le lieu où s'articulent les procédés de normalisation de l'intimité.

■ 2. Les enjeux d'une innovation lexicale, la parentalité : la tyrannie du dire et de la transparence

Comme le note J. Donzelot, le discours de la psychanalyse n'impose pas, il police, articule et « fait jouer », il incline. La procédure de son intervention, sur demande et implication du « sujet », limite l'expression des réactions négatives de sa part tout en assurant la référence aux normes à partir de ce qu'elle suscite : l'enfant parlant, posé au principe de l'intervention ; l'engagement de la responsabilité de l'adulte, interrogeant sa capacité à entendre et à répondre à l'enfant, par le changement, aux conséquences d'un mode d'éducation ; l'approche maïeutique dont le succès repose sur l'adhésion à l'aveu, « au travail » de mise (en mots) et de remise en mots, portée à la responsabilité du parent, pour que *le parce que* et *le pour que* ne soient lieux d'hétéronomie; les « images-écrans » ¹²¹ que transportent la psychanalyse comme discipline de normalisation : la généalogie des théories « psy », entreprise par G. Neyrand, montre l'historicisation des concepts et des notions de la psychanalyse. Présentés comme an-historiques, ils naissent d'un contexte de production où se fixent et s'élaborent les

¹²¹ Je détourne l'expression de son usage dans le texte de J. Donzelot.

discours relativement aux relations entre les hommes et les femmes, aux définitions données à leur fonction à l'égard de l'enfant, et à celles de l'enfant. Leur caractère d'évidence fait perdre la lisibilité des conditions de leur usage dans la construction du discours. Ainsi, la thématique du désir, dès lors qu'elle est rapportée de manière conséquentialiste à l'enfant, fait oublier l'une de ses dimensions, la régulation de la sexualité.

Articulée à la notion de l'intérêt pour l'enfant elle rappelle les conséquences de la procréation à tous prix car selon les situations elle laisse en suspend « la question de savoir comment les enfants pourront élaborer - adolescents ou adultes- le fait d'avoir été des 'enfants thérapeutiques', des 'enfants prothèses' destinés à colmater les blessures narcissique de leurs parents »¹²². Mesuré par les manifestations pendant le processus de parentalisation¹²³, le désir (de l'enfant) marque la conformation de la sexualité à la reproduction à partir de la norme de la naissance voulue, mise en projet et assumée¹²⁴, norme dont le pôle positif rend insupportable son pôle négatif – la conception non voulue- d'autant plus stigmatisée que les équipements en faveur de la contraception sont nombreux. Ainsi, la notion du désir de l'enfant contribue à définir le « bon parent » car « l'enfant doit être amené par une prodigieuse dépense d'amour, de tendresse, et de soins à pardonner à ses parents de l'avoir mis au monde sans lui demander son intention, sinon les pulsions de destruction se meuvent aussitôt »¹²⁵. Le discours normalisateur rappelle de manière masquée la responsabilité des parents à qui il est moins demandé d'avoir des enfants que d'être parents, lors même que le dispositif de l'alliance perd de sa rigidité et conduit à d'autres conditions de parentalité qui potentiellement fragilisent l'enfance. En effet, l'analyse psychologique attribue l'augmentation des agressions sexuelles d'une part à l'omniprésence du sexe dans la société et d'autre part à une moindre affiliation de nombreux enfants à un noyau parental fixe¹²⁶.

L'étude de la parentalité par la psychanalyse¹²⁷ rappelle aux parents ce que doivent être leur « expérience » et l'engagement qu'elle suppose en matière de « connaissances de soi ». Le travail d' introspection -qui met au jour et met à jour- affilie le parent dans un axe généalogique et avec lui son enfant, doublant la reconnaissance statutaire de la légitimité à être parent par la parenté. La psychanalyse assujettit les parents à « la nécessité d'être, eux aussi compétents, presque experts en parentalité »¹²⁸, peut-être aussi, en réponse aux exigences d'une éthique de la responsabilité soucieuse des conséquences.

¹²² G. Delaisi de Parseval, in F. de Singly, (2004), p. 86.

¹²³ D. Houzel, *Les enjeux de la parentalité*, Erès, (1999), p 139.

¹²⁴ J. Donzelot, (1977), p.176 ; R. Lenoir, (2003), pp. 437 et sq.

¹²⁵ S. Ferenczi, *L'enfant mal accueilli et sa pulsion de mort*, 1929, cité dans de Singly, (2004), p. 81.

¹²⁶ G. Delaisi de Parseval, in F. de Singly, (2004), p. 84.

¹²⁷ D. Houzel, (1999).

¹²⁸ G. Delaisi de Parseval, in F. de Singly, dir. (2004), p 79.

■ 2. 1. La fin des pères et des mères ?

Les discours savants : la pédiatrie, la psychologie et la psychanalyse du dispositif de la parentalité.

L'usage du terme parentalité permet, par son énoncé, de ne plus retenir les dimensions de sexes et de genres pour désigner les fonctions assumées par l'adulte à l'égard de l'enfant, il ne préjuge pas leur dépassement par les approches psychologique, psychanalytique et pédiatrique. Inscrites dans le contexte de leur production, celles-ci ont promu l'enfant au rang de sujet et étudié la parentalité à partir de la « dyade mère-enfant » pour ensuite investir l'objet de la paternité à partir de la « triade mère-père-enfant ».

La généalogie¹²⁹ de la production théorique montre que l'objet investi construit deux visions des fonctions parentales organisatrices de la famille et des relations entre hommes et femmes: la plus ancienne, fonctionnaliste et normative considère la division sexuée des fonctions parentales posant le primat de la mère dans les soins, l'autre, plus récente, considère l'indifférenciation de sexes des fonctions parentales pour considérer la ressemblance des interventions du père et de la mère.

■ 2. 1. 1. *L'idéologie du lien mère-enfant, un effet de nature*

39

Le « modèle dyadique » correspond à la famille holiste et traditionnelle du « tout » qui inclut la division complémentaire des rapports de sexe, une organisation par l'autorité « paternelle » et sa gestion par l'amour « maternelle ».

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la dichotomie des rôles parentaux est articulée à la théorisation de cette vision à partir de la référence maternelle aux soins de l'enfant, présentée comme une donnée biopsychologique. Le travail de soin à l'enfant est d'essence maternelle. L'absence de la présence maternelle est présentée comme le seul motif des « carences affectives » sous la forme de l'hospitalisme décrit par Spitz¹³⁰, théorisée et reprise par Bowlby, Aubry¹³¹ et Winnicott¹³². La théorie éthologique de l'attachement de Bowlby considère que la relation mère-enfant garantit l'équilibre psychique de l'enfant¹³³. L'importance donnée à la mère contribue à disqualifier le mode

¹²⁹ Mon développement s'appuie principalement sur le travail de G. Neyrand, (2000) que j'ai utilisé comme source informative des productions des théories cliniques et pour leur interprétation.

¹³⁰ R. Spitz désigne par le terme hospitalisme les effets et leur degrés des « carences de soin » sur l'enfant, la « carence affective » est mise en relation avec l'absence de la mère. Sa fonction d'essence « maternelle » peut être assumée par d'autres femmes.

¹³¹ Ses travaux confirment l'origine psychique des troubles de l'hospitalisme mais invalide l'idée de leur irréversibilité. Elle associe la détresse des enfants à l'absence de la mère et condamne la socialisation collective de l'enfant préférant celle de la mère.

¹³² D.W. Winnicott, *L'enfant et sa famille*, Londres, 1957, Paris, 1971.

¹³³ Il considère que la mère n'est pas le seul objet du lien, en second vient le père.

collectif de socialisation à la hauteur de sa responsabilité relativement à l'état psychologique et au bonheur de son enfant. Winnicott insiste lui sur la relation archaïque entre la mère et l'enfant en introduisant les concepts de « mère suffisamment bonne » (qui réduit la place du père à peu de chose) et « d'objet transitionnel » aidant l'enfant à passer de sa relation première avec sa mère à une autonomisation de son « moi ». Par la théorie de la sexualité, la psychanalyse détermine la place et la fonction de chaque parent dans l'idée que l'avenir de l'enfant est tributaire de la différence de sexe (à partir des formalisations de « l'Œdipe » et de « l'envie du pénis »¹³⁴), ce qui interdit l'interchangeabilité des fonctions assumées par le père et celles assumées par la mère. Le « modèle dyadique » appuie alors une vision familialiste de la famille en considérant qu'il est essentiel pour le jeune enfant de poser une distinction nette dans les fonctions et rôles parentaux. Dans la continuité de Freud, la théorie de Mélanie Klein rend déterminante la place de la mère pour rendre compte du devenir psychique de l'enfant. Les théories de la psychanalyse présentent notamment deux caractéristiques : elles donnent l'importance à « la conception phylogénique » et « à la relation archaïque à la mère et à la fonction symbolique du père »¹³⁵. En premier lieu, la « thèse phylogénique » implique « le décalage entre les aspirations d'égalité entre les sexes et la représentation psychanalytique d'une triangulation oedipienne où chacun des parents occupe une position et assume une fonction qui semblent immuables dans leurs références, (renvoyant) à l'idée sous jacente de la transmission génétique des processus psychiques intériorisés et répétés indéfiniment au fil des générations ». De là sont dégagées deux idées, d'une part l'essentialisation des fonctions différenciées placées dans la hiérarchie de la nature et de la culture, de l'affection et du symbolique, et d'autre part une vision du politique dans les rapports des parents à l'enfant à l'imitation des stades des soins parentaux définis par Winnicott¹³⁶. En second lieu, la non reconnaissance au père d'un attachement préoedipien, qui a pour effet de le maintenir dans une position de tiers, apparaît comme un leitmotiv.¹³⁷ Lacan assurera la réhabilitation du père dans le passage de la nature à la culture : « étant l'incarnation du signifiant parce qu'il nomme l'enfant de son nom, le père intervient auprès de celui-ci comme privateur de la mère, donnant naissance à son idéal du moi »¹³⁸. Pour autant les références restent essentialisées posant le féminin en infériorité au masculin.

¹³⁴ A partir des travaux de Freud.

¹³⁵ G. Neyrand, (2000), p. 146 et sq.

¹³⁶ Cité par G. Neyrand (2000), p. 149 : « Les soins parentaux satisfaisants peuvent être classés approximativement en trois stades qui se recouvrent en partie : a) le maintien (holding) du nourrisson ; b) la vie commune de la mère et de l'enfant. Là, la fonction du père (qui s'occupe de l'environnement de la mère) n'est pas connue de l'enfant ; c) la vie commune du père, de la mère et de l'enfant » (Winnicott, « La théorie de la relation parent-nourrisson », *De la pédiatrie à la psychanalyse*, Paris, Payot, 1969).

¹³⁷ G. Neyrand, (2000), pp. 146 et sq..

¹³⁸ *Idem*.

Globalement, la responsabilisation de la mère l'oppose au collectif : parce que sa relation à l'enfant est « essentielle » et déterminante pour son enfant, elle doit se caractériser par son « dévouement » et son « sacrifice »¹³⁹. Est ainsi « la femme normale ». La puériculture se fait le relais de la définition normative des fonctions de la mère articulées à la procréation biologique et à sa présence essentielle pour l'enfant. La discipline contribue aussi à secondariser la présence du père¹⁴⁰. La prévalence de la mère, reconnue dans ses fonctions éducatives, contribue à culpabiliser les femmes et à reléguer les pères au rôle de « pourvoyeur » et au symbole d'autorité. Cette vision contribue à faire de la famille, un lieu d'élevage et d'élaboration des mécanismes psychologiques et idéologiques de la domination masculine.

■ 2. 1. 2. *L'idéologie du lien père-enfant : un effet de culture*

Au début des années 80, le « modèle triadique » prend en compte les mutations de la socialité en intégrant la question du père. Le modèle rend compte des fonctionnements familiaux de la famille des couples actifs. Sa généalogie¹⁴¹ l'enracine dans un contexte d'irruption d'une critique radicale de la famille traditionnelle qui se fait entendre dans les années 60 et 70 : la contestation féministe contre la condition maternelle considérée comme la pierre de touche de la domination masculine, la remise en question de la socialisation différentielle des sexes, la contestation de l'exclusivité féminine et de son 'instinctisation', la volonté des hommes à être père différemment, le détachement des femmes de la fonction reproductrice pour investir la sphère professionnelle et le temps libre.

Autour de la question de l'accueil du jeune enfant, on assiste à la définition de la famille qui, favorable à la socialisation ouverte de l'enfant, est une « famille parlante » en accord avec la reconnaissance de l'enfant-sujet¹⁴². La mère reste pivot. Si elle n'est plus opposée au collectif, elle se trouve opposée au père.

¹³⁹ E. Badinter, (1980).

¹⁴⁰ E. Badinter, (1986) parlant des idées véhiculées par la puériculture et notamment de l'ouvrage de L. Pernoud, *J'élève mon enfant*, 1965.

¹⁴¹ G. Neyrand, (2000), p 107 et sq.

¹⁴² L'activité professionnelle des femmes est indirectement remise en cause par la question de la scolarisation précoce des enfants exposées à « une séparation pathologisante (d'avec la mère) » « des carences » dont l'importance est jugée soumise à la variable sociale. Contre les critiques « du collectivisme », un consensus favorable à l'accueil précoce des enfants est produit autour du cumul favorable pour l'enfant de la fréquentation de la crèche et de l'école maternelle auquel F. Dolto ajoute la fréquentation d'un lien parent –enfant sur le type de La Maison Verte qui se présente comme un lieu d'accueil et de prévention, de parole et de l'être ensemble. Ce dernier dispositif dessine en creux la famille « sous-jacente aux pratiques d'accueil (...) qu'on pourrait qualifier de « parlante », où sont privilégiées les relations duelles, en accord avec les processus d'individualisation caractéristique de notre modernité », G. Neyrand, (2000), p. 192 et sq.

La requalification¹⁴³ du père auprès de l'enfant est une réponse aux transformations de la famille et à l'incertitude qu'elles suscitent¹⁴⁴. Les nouvelles considérations sur le père concernent les manifestations vécues à la naissance (dont l'intensité est prise en indicateur de la qualité des relations amoureuses), et qui -en les reconnaissant- les autorisent. Est reconnu au père, le vécu concret, charnelle et fantasmatique de la paternité. S'il « maternel » il ne se dévirilise pas¹⁴⁵. Pour autant il reste associée à la fonction symbolique du père. Cet aspect de la paternité implique que le père est introduit par la mère considérée comme un « acquis » pour l'enfant alors que le père est vu comme un « dû »¹⁴⁶. Cette vision maintient dans une relation asymétrique la mère dans le biologique et le père dans le symbolique, l'un étant inférieur à l'autre. La psychanalyse et la pédiatrie théorisent les relations à l'enfant en maintenant les références à la différenciation des registres de la domination masculine. L'opposition recouvre celle entre le soin et l'autorité : elle assigne la mère à s'occuper de l'enfant et le père à diriger la famille.

L'équilibre est apporté quand est prise en compte la dimension contingente des registres organisateurs des relations entre hommes et femmes. Ceci conduit à relativiser l'accouchement comme expérience déterminante et à reconnaître un fonctionnement psychique identique entre la mère et le père pendant la grossesse. L'approche restitue au père l'activité fantasmatique dont il était amputé et libère la mère du piège de la maternité « glorieuse » et potentiellement culpabilisatrice¹⁴⁷. La ressemblance des comportements du père et de la mère à l'égard de l'enfant nécessite « une régulation consciente des rôles complémentaires des deux parents et dans leur responsabilité partagée envers l'enfant »¹⁴⁸, soumise à la variable sociale. Pourtant, les exigences des pères d'une relation de présence, de proximité et de « parole » deviennent un enjeu par rapport à la filiation et à la prise de distance avec l'alliance¹⁴⁹.

La perspective ouverte par la question du père est celle de l'abandon d'un « surcodage social » de la différence des sexes lors même « qu'elle est directement appréhendable pour l'enfant [...] si surcodage il y a, il s'agit bien alors de la signification sociale donnée à cette différence qui est en jeu dans la désignation comme sexués de comportements,

¹⁴³ L'ouvrage de C. Valabrègue, *La condition masculine*, 1968, initie la réflexion, G. Neyrand (2000), p. 199 et sq.

¹⁴⁴ L.Roussel, *La famille incertaine*, 1989.

¹⁴⁵ La plus connue est la couvade B. This, *Le père : acte de naissance*, 1980, cité par G. Neyrand (2000), p. 202 et sq ; G. Delaisi de Parseval, *La part du père*, Seuil, 1981.

¹⁴⁶ Le plus prolifique sur ce thème est le pédiatre A. Naouri, *Une place pour le père* (1985) dont on peut se demander si les arguments « savants » ne masquent pas une position idéologique alors que ces ouvrages sont présentés à l'adresse du grand public.

¹⁴⁷ G. Delaisi de Parseval, (1981) à la fois psychanalyste et ethnologue, G. Neyrand, (2000), p 214 et sq.

¹⁴⁸ F. Hurstel citée par G. Neyrand, (2000), p. 222. Pour autant, le thème de la séparation et de la rupture inscrit la production théorique « du côté » du père, paradoxalement pour mieux conforter la diversité des modalités de garde et répondre l'exercice de l'autorité parentale.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 243.

d'attitudes, de rôles et pour une bonne part de fonctions »¹⁵⁰. Ainsi, la reconnaissance théorique et juridique de la diversité des formes familles et des cadres de socialisation aiderait à la remise en cause de l'ordre familial traditionnel et affaiblirait la mobilisation du « surcodage social » qui, pour les pères et les mères notamment des milieux populaires, assure la légitimité des organisations familiales.

■ 2. 2. Le décodage d'une notion, la parentalité, nouvelle morale parentale

■ 2. 2. 1. *La théorisation de la parentalité*

Le groupe de recherche dirigé par D. Houzel ¹⁵¹ avait pour objectif de « comprendre ce qui est du côté des parents de leur 'empêchement', du vécu de la séparation, de ce qu'elle engendre en ce qui concerne la parentalité».

La méthode casuistique a donné lieu à la définition de trois axes de la parentalité, l'exercice, l'expérience et la pratique, devant permettre aux professionnels de se repérer dans les situations des familles. Les situations individuelles ont été choisies pour les difficultés psychopathologiques qu'elles présentent : les incidences sur l'enfant de la discontinuité du cadre conjugal, du changement d'humeur et de l'incohérence éducative des adultes, et des ruptures générationnelles. Elles s'inscrivent sur les axes de l'alliance, la socialisation et la généalogie. L'objectif implicite de l'étude est la requalification du père dans une famille dont les cadres de l'exercice de la parentalité sont multiples et le repérage des catégories de familles « à problèmes multiples » dans lesquelles l'altération des interactions affectives entre l'adulte et l'enfant a pour origine l'enfant ou une origine externe, liée à l'entourage¹⁵².

Etre parent c'est à la fois assumer des droits et des devoirs et en être comptable devant la société, c'est aussi se « sentir ou non parent » psychologiquement, et enfin accomplir un certain nombre de tâches dans l'espace domestique. La parentalité se décline pour nous sur trois axes. L'axe de l'exercice de la parentalité qui est l'ensemble des droits et des devoirs dont hérite tout parent à la naissance d'un enfant. Il est aussi ce qui structure, dans une société donnée, au niveau symbolique les places parentales et implique les parents dans une filiation et une généalogie. L'exercice de la parentalité inclut « l'autorité

¹⁵⁰ C'est la position de G. Neyrand, (2000), p.249.

¹⁵¹ D. Houzel, *Les enjeux de la parentalité*, Erès, 1999, p. 10. L'ouvrage est la publication du rapport commandé par le ministère de l'emploi et de la solidarité en 1997 au groupe interprofessionnel composé de psychiatre et psychanalyste, systémicien, juriste, psychosociologue, travailleurs sociaux et puéricultrice.

¹⁵² *Ibid*, p.160 Au sujet « des familles à problèmes multiples, dépression grave du post-partum, psychose de la mère [...] aux circonstances qui entourent la naissance (deuil, dissociation du couple parental, immigration, etc. » Ces situations sont énoncées comme perturbant « l'équilibre fragile des interactions parents/enfant, qui deviennent instables, insécurisantes, imprévisibles, voire incohérentes. A l'extrême, on peut observer une sorte d'inversion des rôles, l'enfant devenant le protecteur pour ses parents (...) on parle d'enfant parentalisé ». Le maintien du maternage par un tiers doit permettre d'éviter au maximum le traumatisme de la séparation d'avec la mère.

parentale (sans) se résumer à elle ». Elle a « trait aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales, à la place qui est donnée dans l'organisation du groupe social à chacun des protagonistes, enfant, père et mère, dans un ensemble organisé et notamment dans une filiation et une généalogie ». L'expérience de la parentalité désigne « l'expérience subjective de ceux qui sont chargés des fonctions parentales. (Son) niveau d'analyse correspond à l'expérience affective et imaginaire de tout individu impliqué dans un processus de *parentification*¹⁵³ ». Peuvent s'y analyser « les fantasmes conscients et inconscients des parents concernant leur enfant, leur conjoint, eux-mêmes en tant que parents, les représentations qu'ils se font de leurs propres parents, etc. C'est là aussi que se joue la relation imaginaire de chaque parent avec son enfant qui implique des confrontations complexes entre plusieurs niveaux de représentations : enfant fantasmatique, enfant imaginaire et enfant réel ». Notion qui ne peut être séparée de deux précédentes, la pratique de la parentalité concerne les tâches effectives, objectivement observables qui incombent à chacun des parents : soins (physiques et psychiques prodigués) à l'enfant, interactions, comportementales, pratiques éducatives.

■ 2. 2. 2. Parentalité et instrumentation

Les références à la psychanalyse inscrivent la parentalité dans l'expérience culturelle alors que le droit s'appuie sur le lien du sang pour fonder l'exercice de la parentalité. Cependant elles réintroduisent l'opposition entre la culture et le biologique, attachée au père et à la mère de l'idéologie de la domination masculine : l'asymétrie est présente dans la définition lacanienne de la fonction du père affilant l'enfant par la parole, tandis que la théorie freudienne et la psychanalyse structuraliste enferment les relations entre le père et la mère dans des catégories essentialisées. Est posée la nécessité de la présence du couple parental et la différenciation des sexes pour la structuration des instances psychiques de l'enfant¹⁵⁴. Il ne s'agit pas d'avoir un enfant mais d'être parent renvoyant au processus réflexif et au détachement de l'acte biologique par l'être¹⁵⁵ et le devenir parent¹⁵⁶. La reconnaissance d'une même activité psychique aux deux parents introduit la différenciation de sexes par la centration des préoccupations des femmes sur le foyer¹⁵⁷, et celles des pères sur le contexte et l'enfant. Elle est rappelée à propos de la

¹⁵³ Le terme est souligné par les co-auteurs.

¹⁵⁴ *Ibid.* p. 127

¹⁵⁵ La qualité de l'expérience de la parentalité fonde « le désir d'enfant dans l'un et l'autre sexe » du fait, selon les travaux de Mélanie Klein, de « l'identification de l'enfant à ses bons objets parentaux, unis dans une relation d'amour et de fécondité ».

¹⁵⁶ *Ibid.* pp 133-137, les sentiments de dette et de loyauté s'inscrivent, pour les systémiciens I.Borszormenyi-Nagy et G.M. Spark, dans un processus d'individuation conduisant l'individu, par loyauté et pour rembourser sa dette à l'égard de la génération précédente, à devenir à son tour parent

¹⁵⁷ *Ibid.* p. 141, Il est attendu de « la femme enceinte » « un discours » laissant place à une « identité nouvelle, celle de mère » Il est caractérisé par trois orientations, interrogeant les relations de filiation avec la mère

distinction des fonctions « paternelle » et « maternelle » vue comme nécessaire pour le «développement harmonieux de l'enfant ». ¹⁵⁸

Les références théoriques qui éclairent la pratique de la parentalité prennent appui sur les connaissances dans le domaine des soins « maternels », produites dans un contexte d'après-guerre. La « théorie de l'attachement » J. Bowlby met l'accent sur le *holding*, la relation mère/enfant et la vie commune de la dyade avec le père influençant le développement de l'enfant ¹⁵⁹. La référence faite aux parents, à la place de la mère, extrapole la théorie de la « carence maternelle » dans la mesure où celle-ci apparaît comme structurellement « maternelle ».

Etre parent, à partir du devenir parent, est une expérience incertaine. Elle place sur le fil, tant elle est perçue sous l'angle de l'exigence relationnelle entre parent et enfant, et entre adultes de générations différentes. Cette définition convoque le passé et demande à se doter d'une conscience et d'une culture savante : en effet, le parent est tenu « d'éliminer de la réalité intérieure toute discontinuité (...) inévitablement source de souffrance, de dysfonctionnement, voire de pathologie (...), de s'interroger sur la signification de toute rupture pour l'enfant (...) et de l'aider à l'élaborer » ¹⁶⁰. La dimension naturelle de la procréation est tirée vers une dimension culturelle permettant de retenir que la parentalité est un fait social et qu'elle se réalise dans la « fantasmatique » que les parents, « autorisés » à être parents, développent à l'égard de leur enfant. Le discours savant dit au parent ce qu'est être parent et comment il doit se voir légitime : se mesurer et contrôler ses passions autorisent à être parent et rassure sur la capacité à répondre à l'enfant.

La définition des fragilités parentales, qui réactivent les thèmes du parent démissionnaire ou dépassé, permet, à partir de la famille, le retrait du collectif qui oppose le parent « responsable »/lisé. Evoqué autrement par M. Chauvière, il s'agit d'inscrire le « réarmement parental » dans « les rapports sociaux de la parentalité » ¹⁶¹ et de mettre en pendant le « management parental » et l'exigence de réussite éducative pour le parent.

biologique, focalisée plus sur « le développement et la croissance » que sur la sphère professionnelle, et enfin tournée vers le conjoint en tant « père et support pour elle et son bébé ». Les interrogations de « la femme enceinte » porte sur les thèmes de « la croissance de la vie », de « la communication primaire (avec son enfant), de « la matrice de soutien (de ses fonctions) », et de « la réorganisation de son identité (pour faciliter ses fonctions) ».

¹⁵⁸ *Ibid.* p. 147

¹⁵⁹ Les « comportements d'attachement » de l'enfant sont dans une grande part dépendant de la manière dont les parents « figures d'attachement » le traitent : ainsi la pratique de la parentalité détermine la manière dont l'enfant à confiance en la disponibilité et l'aide de ses parents (attachement sûr), en la manière dont il peut appréhender la séparation et l'incertitude de la disponibilité parentale (attachement angoissé ambivalent) ou déterminer le fait que l'enfant, sans confiance en l'aide et les soins prodigués par l'adulte, vive sans soutien (attachement angoissant évitant).

¹⁶⁰ D. Houzel, (1999).

¹⁶¹ M. Chauvière, (2002) p. 67

■ 2. 2. 3. Un équipement théorique à destination des travailleurs sociaux

Le rapport Houzel a contribué à soutenir des actions publiques¹⁶² de soutien à la parentalité destinées aux parents dits en difficulté et dont l'exercice des fonctions parentales est menacé par le conflit, la séparation, l'absence de père, l'expérience d'une émigration/immigration, l'inadéquation des conceptions éducatives ou l'éloignement des dispositions familiales par rapport aux exigences à l'école. A destination des professionnels, le repérage des situations familiales à partir des axes de la parentalité est facilité par les prédictions entre le cadre de l'exercice de la parentalité, les conséquences du cadre de l'exercice sur l'expérience et ses effets sur la pratique de la parentalité. La proposition d'axes de référence « invite les acteurs à réfléchir sur la parentalité et la cohérence des représentations qu'ils s'en font ». Pour cela, il leur faut savoir « repérer » et « apprécier ». L'articulation entre les axes théoriques de la parentalité et les repérages événementiel et subjectif, permet de dégager les conséquences d'un événement sur les axes de la parentalité et de prédire sur ceux-ci l'effet des interventions professionnelles. Aussi de manière « idéal-typique », un divorce a pour conséquence l'exercice de l'autorité parentale conjointe, l'affectation de l'expérience de la parentalité par la dépression maternelle et la culpabilité du père et la réduction de la pratique de la parentalité à la résidence maternelle. L'intervention professionnelle sous la forme de la médiation familiale laisse inchangée le mode d'exercice de l'autorité parentale, mais facilite l'expérience de la parentalité et multiplie les possibilités en matière de pratiques de la parentalité¹⁶³.

■ *L'analyse sociologique de l'objet famille -comme catégorie instituée de reproduction de l'ordre social et champ de lutte symbolique entre fractions des classes dominantes ou comme mécanisme de gouvernement- montre en quoi les discours scientifiques (dont sociologique) sont surcodés et historicisés. Equipements théoriques de la morale familiale, de l'inscription des individus dans les rapports sociaux de sexes, stabilisant leur inscription dans le privé et dans le collectif, énonçant comment ils doivent agir dès lors qu'ils sont parents, pères et mères, les discours théoriques visent à stabiliser les passions et à resserrer la responsabilité de l'éducation de l'enfant sur le parent (la mère garde une importance centrale dans la littérature psychanalytico-psychologique).*

¹⁶² Les Reaap (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité) *La circulaire du 9 mars 99, la circulaire du 12 juin 03, Les autres circulaires : 20 mars 2001 ; 17 avril 2002, 12 juin 2003 et 13 juillet 2004, 13 février 2006. La dernière circulaire confirme dans son ensemble des objectifs du dispositif mis en place en mars 1999, en cohérence avec la charte nationale des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents*

¹⁶³ D. Houzel. p. 195

Se profilent aussi les contours de l'individu moderne, être de relation et d'authenticité, homo scientificus en prise à ses appartenances sociales, homo psychologicus devant se dire et se connaître.

Pour maintenir les individus dans le contrôle de leur passion, les travailleurs sociaux travaillent au maintien de la relation et de l'engagement du parent dans le dispositif de la parentalité. L'état des lieux relatif à la production scientifique porte sur les champs croisés du travail social ou des professionnels de l'enfance, de la famille, de l'enfant et de la parentalité. Les écrits interpellent les professionnels sur les effets de leurs interventions et leur codage.

I *La famille est l'enjeu d'une instrumentation de « savoirs-pouvoirs » qui, depuis des lieux multiples, livrent des « discours de vérité »¹⁶⁴ sur l'individu et le monde social. La famille est un instrument disciplinaire de contrôle et de production du sujet. Ce contrôle repose sur la souveraineté du sujet dont le consentement est suscité par l'autonomie par laquelle l'individu est amené à se déterminer par lui-même et à assumer ses actes. Le dispositif de la parentalité déplace les contraintes de l'alliance à l'engagement des conjoints envers l'enfant et la manière dont ils sont parents. Il institutionnalise les relations entre la production de l'ordre social et la production des savoirs. Les connaissances sur la famille et l'enfance se font recommandations, la question de savoir « comment bien être parent? » devenant « quels sont les devoirs du parent? ».*

Les discours s'imposent en perdant leur historicité. Sont réputés parler vrai, ceux qui parlent conformément aux discours du moment. Les pratiques professionnelles sont parlées, pensées et moulées par ces discours qui définissent les bonnes pratiques. Remplacer l'hypothèse dénonciatrice par l'hypothèse de politisation, vise à considérer d'une part que les travailleurs sociaux peuvent ne pas être investis ou se laisser investir par les discours prescripteurs et d'autre part comment ils sont inscrits dans la réalité de l'action de politisation des familles.

¹⁶⁴ L'expression est de M. Foucault.

Bibliographie

- E. Badinter, *L'amour en plus*, Livre de Poche, 1980.
- E. Badinter, *L'un est l'autre*, Livre de Poche, 1986.
- F. Bailleau, N. LeFauqueur, V. Peyre, *Lectures sociologiques du travail social*, Les éd. ouvrières, 1985.
- B. Bastard, « Controverses autour de la coparentalité », *Sciences humaines*, n° 156, janvier 2005.
- B. Bastard, L. Cardia-Vonèche, *Journal de l'école des parents*, 2006.
- C. Castelain Meunier, *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*, Puf, 2002.
- C. Castelain Meunier, *Les métamorphoses du masculin*, Puf, 2005.
- M. Chauvière, « Mobilisation familiale et intérêts familiaux » in M. Chauvière, M. Sassier, *Les implicites de la politique familiale, approches historiques, juridiques et politiques*, Paris, Dunod, 2000, pp75-89.
- JH. Déchaux « Orientations théoriques en sociologie de la famille autour de cinq ouvrages récents », *Revue Française de sociologie*, XXXVI, 1995, pp. 525-550.
- G. Delaisi de Perseval, « L'enfant depuis la psychanalyse », in F. de Singly, *Enfants Adultes, Vers une égalité de statuts ?*, 2004, Ed. Encyclopaedia Universalis, pp. 77-89.
- J. Donzelot, *La police des familles*, éd. de Minuit, 1977, rééd, 2005,
- Erhenberg, *L'individu incertain*, Pluriel, 1996.
- Ehrenberg, *La fatigue d'être soi*, O. Jacob, 1998.
- Fine, « Pluriparentalité et système de filiation dans les sociétés occidentales », in D. Le Gall, Y. Bettahar, dir., *La pluriparentalité*, Puf, 2001, pp 69-95.
- L. Gavarini, F. Petitot, *La fabrique de l'enfance maltraité*, Erès, 1998.
- M. Giraud, « Le placement d'enfants, un remède pire que le mal ? », *Sciences Humaines*, n°181, avril 2007, pp 42-44.
- M. Gross, dir., *Homoparentalité, Etat des lieux*, Erès, 2005.
- D. Houzel, *Les enjeux de la parentalité*, Erès, 1999.
- P. Jamouille, *Des hommes sur le fil, la construction de l'identité masculine en milieux précaires*, La Découverte, 2005.
- JC.Kaufmann, *La trame conjugale, l'analyse du couple par son linge*, Nathan, 1992.
- JC.Kaufmann, *Sociologie du couple*, Puf, 1993.
- JC.Kaufmann, *Le cœur à l'ouvrage, théorie de l'action ménagère*, 1997.
- JC.Kaufmann, *Ego, pour une sociologie de l'individu, une autre vision de l'homme et de la construction du sujet*, Nathan, 2001.
- JC.Kaufmann, *L'invention de soi*, Colin, 2004
- N. Lefaucheur, « Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres », in D. D. LeGall, C. Martin, *Familles et politiques sociales*, L'Harmattan, 1996.
- D. Le Gall, Y. Bettahar, *La pluriparentalité*, Puf, 2001.
- R. Lenoir, « Ce que parler de la famille veut dire : Foucault et la famille », in JC. Bourdin, et al.dir. *Michel Foucault, savoirs, domination et sujet*, Pur, 2008, pp. 99-111.
- Martin, *La parentalité en questions, perspectives sociologiques*, Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la Famille, Avril 2003.

- L. Mucchielli, « Le contrôle parental du risque de délinquance juvénile : un bilan des recherches », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 42, pp 127-146.
- G. Neyrand, *L'enfant, la mère et la question du père*, Puf, 2000.
- G. Neyrand, « Accueil des jeunes enfants : nouvelles figures », in M. Chauvière, M. Sassier, (2000) , pp110-120.
- G. Neyrand, *L'enfant dans la séparation des parents, Une solution, la résidence alternée*, La Découverte, 3^{ième} éd., 2004.
- G. Neyrand, *Préserver le lien parental. Pour une prévention psychique précoce*, Puf, 2004.
- F-R Ouellette, col. *Familles en mouvances : quels enjeux éthiques ?*, Pul, Igrc, Laval, Canada, 2005.
- I.Théry, *Le Démariage, justice et vie privée*, éd. Odile Jacob, 1996.
- Renaud, « L'enfant à l'épreuve de ses droits », in F. de Singly, dir., (2004), pp.63-77.
- M. Ségalen, *Sociologie de la famille*, A. Colin, 1981.
- Sellenet, *Animer un groupe de parole de parents*, L'Harmattan, 2004.
- Sellenet , *La parentalité décryptée, pertinence et dérive d'un concept*, L'Harmattan, 2007.
- F. de Singly, *Le soi, le couple et la famille*, Nathan, 1996.
- F. de Singly, *Sociologie de la Famille contemporaine*, Nathan Univ., 1993 (1^{ière} éd.), 2002.
- F. de Singly, *Enfants Adultes, Vers une égalité de statuts ?*, , Ed. Encyclopaedia Universalis, 2004.
- F. de Singly, *L'individualisme est un humanisme*, Ed. de l'Aube, 2005.
- J.Verdès-Leroux, *Le Travail social*, Ed. de Minit, 1978.
- Welzer-Lang, *Utopies conjugales*, Payot, 2005
- Widmer, J.Kellerhals, R.Levy, « Quelle pluralisation des relations familiales? Conflits, styles d'interactions conjugales et milieu social », *Revue Française de sociologie*, 45-1, 2004, pp. 37-67.